



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2026**

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de Mme CROQUETTE Martine, doyenne d'âge.

Étaient présents :

MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, AUGET, AUJOULAT, BALLUREAU, BENA, BLAU, BORDES, CHABARDÈS, CHOINKOWSKI, COLAS, CROQUETTE, DELPRAT, FERRARA, GAULOIS, GHODBANE, GOUDAL, GOURDOU-BOUÉ, LASSERRE, LIN, LOUBIER, LYORET-CROCHET, MARTINEZ, NOIR, PEDUSSAUT, QUIBEL, ROLLOT, ROURE, SANCHEZ, SCHNEIDER, TROTIGNON, TRUONG, VIDAL

Absents ayant donné procuration :

**Mme BENALET Muriel donne procuration à M. SANCHEZ Albert
Mme BOLTAR Aline donne procuration à Mme TRUONG Françoise
M. LORENZI Christophe donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ Aurélien**

Secrétaire de séance : M. AUGET Léo

Date de convocation : 23-03-2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune des délibérations : 31-03-2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 32

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE	3
1 – Nomination du ou des secrétaires de séance	3
2 – Election du Maire.....	5
3 – Détermination du nombre d’adjoints au Maire	11
4 – Election des adjoints au Maire.....	17
5 – Lecture de la charte de l’élu local	23
6 – Détermination du nombre d’administrateurs du conseil d’administration du CCAS	29
7 – Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025.....	31
8 – Compte-rendu des décisions prises en application de l’article L.2122-22 du CGCT.....	33

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Nomination du ou des secrétaires de séance

Mme Martine CROQUETTE

Mesdames et Messieurs, conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le, et en l'occurrence, la plus âgée des membres du conseil municipal, c'est ainsi le bénéfice de l'âge. C'est donc à moi que revient cet honneur.

L'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit, au plus tôt le vendredi, au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L.2121-12 dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal 3 jours francs au moins avant celui de cette première séance. Je pense que cette condition a été tenue.

À la suite des élections municipales, dont le 1^{er} tour a eu lieu le 15 mars 2026 et le second tour le 22 mars 2026, le conseil municipal de Cugnaux est composé de 29 sièges pour la liste dénommée « Demain pour Cugnaux » et conduite par M. ANDREU-SEIGNE, 3 sièges pour la liste dénommée « Avec vous pour Cugnaux » et conduite par M. Albert SANCHEZ, 2 sièges pour la liste dénommée « Cugnaux Osons ensemble » et conduite par M. Frédéric GOUDAL, 1 siège pour la liste dénommée « Cugnaux Ensemble » et conduite par M. Michel AUJOULAT.

Je vous informe que M. Christian BERHO a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et que, par conséquent, a été convoquée, pour la séance de ce jour, Madame Muriel BENAZET, conformément à l'article L.270 du Code électoral et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Ce 28 mars 2026, je déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions. Je poursuis pour la désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal nomme au moins un secrétaire de séance. Par tradition cette fonction est dévolue au plus jeune des conseillers municipaux. Si vous en êtes d'accord, je propose ainsi à M. Léo AUGET de remplir cette fonction.

Je ne vois pas d'objection, c'est donc acté. Donc l'appel nominal et les émargements et procurations seront opérés par M. AUGET donc je vous demande de procéder à l'appel.

M. Léo AUGET

Je vais tout d'abord procéder à l'appel nominal par ordre alphabétique et je vous demande de bien vouloir signer la feuille d'émargement. Je vérifierai ensuite le quorum.

Si des procurations ont été établies, je vous remercie de bien vouloir me les transmettre et de bien vouloir signaler, à l'appel du nom de la personne, pour qui vous avez procuration.

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	0	

----- / -----

Objet : Nomination du ou des secrétaires de séance du conseil municipal

Service : Administration générale

**Rapporteur : Présidente doyenne d'âge du conseil municipal
(Mme CROQUETTE Martine)**

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du conseil.

Il peut être adjoint à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation le vote s'effectue au scrutin secret. Toutefois, en vertu dudit article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret si aucune disposition législative ou réglementaire n'impose un tel mode de scrutin. En l'espèce, le conseil peut déroger au scrutin secret à l'unanimité.

Suivant la tradition, il est généralement proposé à cette fonction le conseiller municipal le plus jeune. De plus, dans l'hypothèse où le secrétaire nommé devrait s'absenter en cours de séance, il est préférable qu'un deuxième secrétaire de séance soit proposé également ou qu'un autre secrétaire, susceptible d'être présent tout au long du conseil, soit privilégié.

Suivant ces termes, Madame la présidente, doyenne d'âge du conseil, propose de nommer aux fonctions de secrétaire M. AUGET Léo.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination ;**
- **DE NOMMER M. AUGET Léo comme secrétaire de séance du conseil municipal.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

2 – Election du Maire

Mme Martine CROQUETTE

Je poursuis le déroulement de la séance, donc je vous propose également de désigner au moins 2 assesseurs pour l'élection du maire et l'élection des adjoints.

Les 2 assesseurs, un sera chargé de faire voter et l'autre de faire émarger l'élu qui a voté, généralement de listes différentes, proposition que nous faisons, un de la liste d'Aurélien ANDREU-SEIGNE, et un de la liste Albert SANCHEZ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE

Nous proposons Léo AUGET

Mme Martine CROQUETTE

Le bureau, donc composé de 2 assesseurs, le secrétaire de séance et de moi-même, en tant que présidente de séance, demande l'accord du conseil sur la composition de ce bureau. Pas d'objection. C'est parti. Très bien.

Ces formalités étant accomplies, nous allons pouvoir commencer notre séance.

L'ordre du jour de cette séance est consacré à l'élection du maire, la détermination du nombre d'adjoints au maire, l'élection des adjoints, la lecture de la charte par le maire, la détermination du nombre de représentants du conseil d'administration du CCAS, l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2026, le compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22. On passe à l'élection du maire.

Vous avez tous pris connaissance du projet de délibération qui rappelle les règles, et notamment les cas d'incompatibilité ou inéligibilité avec la fonction de maire, l'article L.2122-4.

Je vais vous donner lecture de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales qui définit les modalités de son élection. « Le maire est élu au scrutin secret, et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ».

Nous allons donc procéder à l'élection du maire au scrutin secret.

J'invite les candidats à se faire connaître.

Mme Marie-Hélène ROURE

Au nom de la majorité municipale, j'ai l'honneur de présenter la candidature de M. Aurélien ANDREU-SEIGNE.

Mme Martine CROQUETTE

Y a-t-il d'autres candidats ou candidates ? Je n'en vois pas, donc nous allons procéder à la mise en place du bureau, et puis, au déroulement du scrutin. Est-ce que le bureau est prêt ?

On me signale ici qu'il faut un autre assesseur de la liste de M. ANDREU-SEIGNE, parce que M. AUGET est secrétaire.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE

Je propose Mme Maëva MARTINEZ.

Mme Martine CROQUETTE

Il semble que tout soit prêt, donc j'ouvre le 1^{er} tour du scrutin et à l'appel de votre nom, vous êtes appelé à vous rendre à l'isoloir, puis à l'urne, y compris pour la personne qui vous a donné la procuration et c'est donc M. AUGET qui fait cet appel.

VOTE.

Mme Martine CROQUETTE

Mesdames et Messieurs, merci. Je pense que l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux ont voté, donc je déclare le scrutin clos et je demande aux assesseurs de bien vouloir procéder au dépouillement.

DEPOUILLEMENT.

Mme Martine CROQUETTE

Je vous donne lecture des résultats.

Résultats du vote relatif au 1^{er} tour de l'élection du Maire :

- Nombre de conseillers présents à l'appel nominal n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 35
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 3
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 29

M. ANDREU-SEIGNÉ a obtenu 29 suffrages et est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

ENVELOPPES DANS L'URNE :	35
VOTES BLANCS :	3
VOTES NULS :	3
SUFFRAGES EXPRIMÉS :	29
SUFFRAGES OBTENUS :	M. ANDREU-SEIGNÉ : 29

Mme Martine CROQUETTE

Je vais indiquer à M. le Maire, bien sûr mes félicitations, mais dire également que bien que je sois dans l'opposition future, nous avons 2 passions communes, d'abord la politique, je pense que nous avons cette passion commune, la politique au sens grec du terme, c'est-à-dire s'occuper des affaires de la cité, dans le respect du débat et surtout un grand attrait pour le débat, l'échange d'idées, la confrontation, toujours, bien sûr, dans le respect de l'autre, je pense qu'on a cette passion en commun. La deuxième chose que nous avons en commun, je pense, c'est la République, cette grande chose issue des Lumières, issue de la Révolution française de 1789, que nous devons chérir, protéger, car elle nous permet de vivre ensemble avec nos différences, et je pense qu'il n'est pas inutile aujourd'hui de rappeler cela dans le moment historique que traverse la France. Soyons très vigilants, protégeons la République. Je finis par là, vous souhaitant, à vous, M. le Maire, et à votre équipe, bon vent.

M. le MAIRE

Merci Martine. Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, mes premiers mots iront vers vous pour vous remercier de votre confiance. Mes deuxième mots iront aux Cugnaises et aux Cugnais qui nous ont fait confiance dimanche dernier. Cette écharpe que je porte ce jour n'est pas la mienne, c'est la vôtre, car je ne suis que simplement votre représentant. Je suis votre représentant et je suis surtout votre serviteur, votre serviteur durant ce mandat, car la première chose que les élus doivent se souvenir, c'est que nous ne sommes que de passage parce que nous sommes entre vos mains et nous avons la chance de vivre en démocratie. Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, dans votre intégralité, vous êtes les représentants de Cugnaux. C'est cette diversité qui a été exprimée et je tiens à vous saluer toutes et tous en ce jour. Je suis extrêmement ému, vous vous en doutez, parce qu'obtenir la confiance de ses concitoyens n'est pas chose évidente. Permettez-moi, avant de continuer ce discours, de saluer les personnalités présentes ce jour. Mme la Conseillère régionale, je tiens à vous remercier de votre présence et vous savez que nous pourrions travailler ensemble, en particulier sur les questions du lycée et du développement économique de notre commune. Mme la vice-présidente du département, chère Martine, je suis extrêmement ému que ça soit toi qui me remettes cette écharpe, car en effet, nous avons en partage ce que tu viens de dire. Avec Martine CROQUETTE, nous avons cette particularité, c'est que nous nous sommes affrontés dans 3 élections différentes, et chaque fois, cela s'est passé dans le plus grand respect et ce jour, même si ici, tu es conseillère municipale, sache que j'ai hâte que nous travaillions ensemble sur les compétences communales et départementales, en particulier le 2^e collège et le désenclavement des mobilités de la commune de Cugnaux et de notre territoire. M. le Maire de Villeneuve Tolosane, votre présence montre l'histoire entre nos communes, car oui, nous étions la même commune, Villeneuve-les-Cugnaux. Cette histoire, nous souhaitons la perdurer. Nous sommes des villes jumelles avec nos différences et nos sensibilités, mais toujours dans le respect, mon cher Romain, tu es mon ami et en ce jour, je te remercie. M. l'Adjoint au maire de la ville de Toulouse, cher Maxime, votre présence ici montre la proximité de notre ville avec la ville centre. Ta présence et ton amitié m'est chère, tu le sais, et surtout, nous tenons à vous féliciter pour l'élection à la ville de Toulouse qui a été déterminante dans l'esprit de respect, de sérénité et de stabilité de notre métropole. M. le Sénateur honoraire, mon cher Bertrand AUBAN, toi, le bras droit de Pierre IZARD, qui est venu tant de fois à Cugnaux, et qui portait un conseil général de l'équilibre des territoires, ton amitié et ta présence ce jour m'honore parce qu'elle est un gage pour moi de transmission. Tu es un puits de science et d'histoire politique et je voulais t'en remercier personnellement. Messieurs les anciens Maires de Cugnaux, et j'y suis très attaché, car l'histoire de Cugnaux, elle ne se construit pas ce jour, elle est une histoire depuis la seconde Guerre mondiale avec Jean DARDE, puis Jean-Paul FAIVRE, puis Christian BLANC, puis Michel AUJOUAT, que je salue, puis Philippe GUERIN, que je salue également, comme je salue Jean-Paul, toutes mes excuses, Alain CHALEON, M. le Maire, Albert SANCHEZ, et ce jour moi-même. Nous ne sommes que des passeurs, nous le savons, cette histoire, elle s'est construite dans le temps et elle doit se perdurer.

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, en ce jour, j'aurai les premiers mots pour la majorité, pour vous, qui m'avez fait confiance ce jour, je vous dis un mot, principalement : écoutons la minorité, entendons ce qu'elle a à dire, rejetons cette funeste citation des heures glorieuses disant « vous avez juridiquement tort parce que vous êtes politiquement minoritaires. » Cette doctrine, elle est fausse. Nous devons entendre la diversité des propos dans leur pluralité et dans la construction, et je sais que dans vos idées, on aura une discussion constructive, à des moments, c'est normal, la politique prendra le jeu, mais nous aurons à construire ça. Je le dis aux minorités dans leur diversité : vous serez respectés dans ce conseil municipal et dans cette ville, parce qu'avant tout, vous êtes les représentants de Cugnaux au même titre que nous. Mesdames, Messieurs, chères Cugnaises, chers Cugnais, vous avez validé un projet, pas de politique politicienne à la mairie, ça sera respecté, vous avez validé le fait d'avoir une équipe unie et soudée, une majorité forte, non pas pour nous, mais pour vous. Ce score que vous avez confié, indirectement par moi-même, il est reconnu et il est salué. Les discussions au sein de la métropole et de nos partenaires commencent déjà à porter leurs fruits, mais il faudra le travail de tous parce que la tâche est immense. Pas de politique politicienne à la mairie, rassurez-vous, pour tous ceux qui aiment ça, l'élection présidentielle va commencer très prochainement et chacun fera ce plaisir. J'aurai potentiellement à donner un parrainage à cette élection présidentielle, je ne le donnerai pas dans une logique d'étiquette politique. Je le confierai uniquement si la diversité politique au moment de l'élection présidentielle sera en danger, car je considère qu'en démocratie, c'est par le vote que cela se tranche, et vous l'avez tous et toutes réalisé au premier comme au deuxième tour. À présent, nous allons appliquer notre programme, tout notre programme, c'est écrit parce que nous faisons ce que nous disons, nous écrivons ce que nous disons et nous le faisons. Pas de politique politicienne à la mairie, un maire du quotidien, un maire de la proximité, un maire qui est un enfant de Cugnaux, un maire qui connaît son histoire et qui s'est construit dans ce temps. Le premier arrêté municipal que je prendrai lundi sera de rallumer Cugnaux. L'éclairage public sera rétabli à 1h00 du matin et rallumé à 5h00 du matin et je demande en conséquence aux services techniques d'adapter les horloges le plus rapidement possible. Le deuxième point, je souhaite que le plus rapidement possible la police municipale puisse déménager dans la nouvelle gendarmerie. Vous avez envoyé un message de sécurité, il devra être fait dans le respect des règles. J'aurai à développer l'intégralité du programme au moment des délégations qui vous seront annoncées après le vote des adjoints au maire. Enfin, je tenais à parler de 2 points symboliques que nous avons indiqués dans notre programme, le parc de La Françoise s'appellera le parc Simone Veil. Pourquoi ? Simone Veil, première femme présidente du Parlement européen, femme qui a donné, par sa force, et on l'oublie trop souvent, comme magistrate, la liberté et la dignité dans les prisons, femme qui a donné la liberté du corps aux femmes sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, femme présidente du Parlement européen, femme ministre d'État, qui est venue à Cugnaux en 1995 dans le quartier du Vivier. Pourquoi le parc de La Françoise ? Ce parc bordé par le maréchal Leclerc, par le général de Gaulle, par le rond-point du 18 juin et de la Résistance. Cette femme, femme de liberté et de justice, elle doit nous inspirer à un moment d'heure sombre, de discrimination, de haine et du retour de l'antisémitisme en France. Par cela et par la statue qui sera présente dans ce parc, chaque Cugnaise et chaque Cugnais se souviendra que cette femme a porté un idéal républicain. Deuxième point, je tiens à m'incliner devant la mémoire de Lionel Jospin, ancien Premier ministre et ancien député de Cugnaux. Je proposerai au prochain conseil municipal que la nouvelle rue ouverte juste sur notre droite, à côté de Léon Blum et dans la continuité de Vincent Auriol, se dénomme Lionel Jospin. Enfin, à Cugnaux pour son histoire, dès lundi, j'écrirai à M. le préfet, préfet de la Haute-Garonne, préfet de la région Occitanie, afin qu'il confère l'honorariat à un grand serviteur de Cugnaux. Je veux parler de Jean-Louis CHANTELOT, adjoint au maire depuis plus de 18 ans. Il a servi toutes les époques, mais surtout, il a servi l'éducation, il a servi l'Éducation nationale au sein de ce collège et au-delà de ses fonctions, lui qui m'a connu enfant, c'était la moindre des choses que la ville de Cugnaux demande cela et j'espère que le préfet de la Haute-Garonne le confèrera. Mesdames, Messieurs, chers collègues, je finirai sur ce mot, je veux parler à la jeunesse de Cugnaux, à cette jeunesse, je leur dis : n'ayez pas peur, n'ayez pas peur de l'avenir, n'ayez pas peur de vous engager, n'ayez pas peur de croire en vous, de réaliser vos rêves, de vous engager pour les autres, pour vous, mais surtout, croyez en l'avenir car ce jour, vous en avez la démonstration qu'à Cugnaux, un enfant peut devenir son maire. Je vous remercie.

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°002

Objet : Election du maire
Service : Administration générale
Rapporteur : Présidente doyenne d'âge du conseil municipal
(Mme CROQUETTE Martine)
Annexe : Procès-verbal - élection du maire et des adjoints

Vu les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-5, L.2122-5-2, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-10 et LO.2122-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles LO.141 et LO.297 du Code électoral ;

Vu la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints ;

L'élection du maire se fait conformément aux règles rappelées ci-après.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

L'article L.2122-1 du CGCT dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En application de l'article L.2122-4 du CGCT :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

Par ailleurs, l'article LO.2122-4-1 du CGCT prévoit que « le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions ».

De même, l'article L.2122-5 du CGCT dispose :

« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa ».

De plus, l'article L.2122-5-2 dispose que *« les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité ».*

Enfin, les articles LO.141-1 et LO.297 du Code électoral disposent notamment que le mandat de député et de sénateur est incompatible avec : *« 1° Les fonctions de maire, de maire d'arrondissement, de maire délégué et d'adjoint au maire ».* Au titre de l'article 6-3 de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 cette même incompatibilité existe aussi entre les fonctions de maire et le mandat de représentant au Parlement européen depuis 2019, année de renouvellement du Parlement européen (article 6-3 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifié).

S'agissant du scrutin, en application de l'article L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L.2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT).

Les candidatures déclarées doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin.

En ces termes, il est proposé la ou les candidature(s) de : **M. ANDREU-SEIGNÉ Aurélien**

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ELIRE M. ANDREU-SEIGNÉ Aurélien Maire de la commune de Cugnaux, alors immédiatement installé dans ses fonctions.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

3 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire

M. le MAIRE

À présent, nous allons passer à la délibération suivante : la définition du nombre d'adjoints au maire.

M. Albert SANCHEZ

M. le Maire ?

M. le MAIRE

Excusez-moi, vous avez raison, toutes mes excuses.

Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ?

M. Albert SANCHEZ

Je pensais que vous alliez oublier la minorité, mais merci. M. le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs, c'est avec une émotion sincère que je prends la parole aujourd'hui en tant que maire sortant de notre commune, le suffrage universel a parlé. M. le Maire, je vous adresse mes félicitations les plus chaleureuses pour votre élection. La confiance de nos concitoyens vous oblige.

Vous entrez dans une des fonctions exigeantes, souvent ingrates, toujours passionnantes. Je vous les transmets avec la fierté de celui qui a porté cette charge et la sérénité de celui qui sait la passer en de nouvelles mains.

Au cours de ces années passées au service de cette ville, nous avons œuvré avec constance, nous avons posé des fondations, des projets engagés, des services renforcés, des liens tissés avec nos partenaires institutionnels.

Certains chantiers restent ouverts, certaines ambitions demeurent inachevées. C'est la loi du temps municipal et je l'accepte sans amertume.

Nos concitoyens ont voté pour le changement, ils vous demandent d'entendre leur aspiration profonde.

Ces 6 années qui s'ouvrent devant vous seront courtes, ne les laissez pas passer sans avoir répondu à ces attentes. Gouverner une ville, c'est choisir chaque jour entre l'urgence et l'essentiel, c'est résister aux pressions, tenir les engagements pris devant les urnes et surtout, surtout, ne jamais perdre de vue ceux pour qui l'on gouverne : les familles, les commerçants, les jeunes, les aînés, ceux qui peinent et ceux qui bâtissent.

Je vous offre, si vous le souhaitez, ma disponibilité pour toutes questions relatives au dossier en cours. L'intérêt général dépasse nos clivages, je l'ai toujours cru, et je continuerai de le croire depuis les rangs de l'opposition, où je siégerai avec respect, vigilance et le souci constant de ce qui est juste pour notre commune.

M. le Maire, faites au mieux, nos habitants le méritent, cette ville le mérite et si vous y parvenez, je vous le dis sans ambiguïté, vous aurez toute ma considération.

Je vous souhaite, ainsi qu'à l'ensemble des membres du conseil municipal, un mandat courageux, lucide et au service de tous.

M. le MAIRE

Merci. La parole est à Frédéric GOUDAL.

M. Frédéric GOUDAL

M. le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs.

Dimanche dernier, les Cugnais ont exprimé clairement leur choix en confiant l'avenir de notre commune à une nouvelle équipe, et j'adresse à Aurélien ANDREU-SEIGNE, et à tous ses élus, mes félicitations républicaines et vous présente sincèrement mes vœux de réussite.

Je remercie toutes les Cugnaises et Cugnais, électrices et électeurs qui ont fait le choix de Cugnax Osons Ensemble, que j'ai eu l'honneur de conduire, pour leur soutien, leur enthousiasme et leur énergie, ils ont contribué à faire renaître l'espoir, l'espoir que Cugnax renoue avec son destin de ville protectrice et solidaire, l'espoir que Cugnax aille plus loin vers une démocratie locale aboutie, l'espoir enfin de mener les ambitieuses transformations nécessaires à l'adaptation et à l'atténuation de notre ville au changement climatique.

Pas plus tard que mardi dernier, une lycéenne, que j'avais rencontrée en porte à porte, m'a reconnu devant chez moi, elle m'a demandé si je n'étais pas déçu, elle m'a demandé si la piscine d'été serait réalisée. Les Cugnalais ont besoin d'espérer des jours meilleurs.

J'é mets le vœu, M. le Maire, que vous puissiez tenir compte, en effet, de l'expression de ces Cugnalais qui ont souhaité avoir espoir dans leur lendemain, vivre mieux dans une ville plus solidaire, plus démocratique et plus écologique.

À la place qui est la nôtre, conseillers municipaux d'opposition, nous contribuerons à faire entendre cette voix dans ce conseil municipal, mais aussi dans l'ensemble des quartiers de la ville dans lesquels nous irons pour partager nos idées et idéaux avec les habitantes et les habitants.

Avec Dorine BENA, nous espérons pouvoir travailler avec vous en concertation et transparence. Nous serons une opposition vigilante, constructive et utile, vigilante parce qu'à part rallumer la lumière et faire de nouvelles routes, nous n'avons pas bien compris quels étaient vos projets pour Cugnaux.

La campagne que vous avez choisie de mener a valorisé le repli sur soi et a nourri le sentiment d'insécurité. Il vous appartient désormais de rassembler tous les Cugnalais autour d'un projet fédérateur.

Quelle n'a pas été notre surprise lorsqu'au lendemain de l'élection, vous vous êtes empressé d'aller sur un plateau radio évoquer le BUCSM, plutôt que de commencer votre mandat par rassembler, vous préférez cliver et diviser.

Nous jouerons notre rôle d'opposition, celui du contrôle de votre action, nous serons tout aussi vigilants sur vos engagements à venir. La forte abstention de plus de 45% de Cugnalaïses et de Cugnalais inscrits sur les listes électorales doit aussi nous appeler à l'humilité, majorité comme opposition.

Plus que jamais, nous sommes convaincus de la nécessité de mettre en place une démocratie en continu, cette volonté de redonner du pouvoir d'agir aux habitants qui se détournent des élections perdant confiance dans la démocratie représentative.

Réenchâter la politique reste un enjeu que Cugnaux Osons Ensemble continuera de porter dans les prochaines années. Je citerai le philosophe Albert Camus : « La démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité, mais la protection de la minorité.

J'aurais toutefois une question. Vous n'avez eu de cesse de dire : premier engagement tenu à propos du maintien de votre liste au premier et au second tour, c'est exact, mais dois-je en conclure que votre engagement de ne pas faire de politique politicienne à la mairie était le deuxième et qu'il n'est pas tenu ?

Entre les 2 tours, nous vous avons vu, dans Cugnaux, avec des conseillers départementaux de droite. Le soir de votre élection, vous avez félicité Jean-Luc MOUDENC, en souhaitant sa réélection à la présidence de la métropole toulousaine, et vous avez également cité Grégoire CARNEIRO, maire de droite de Castelnest depuis 1995, j'ai besoin de comprendre ce que vous entendez par pas de politique politicienne à la mairie, parce que moi, je ne vois que de la politique politicienne dans ce que vous dites.

Je vous remercie.

M. le MAIRE

Je vous remercie.

M. Michel AUJOLAT

Ce matin, lorsque je me suis rendu à votre convocation pour élire le maire, j'y suis venu avec une ferme détermination.

J'y suis venu pour différentes raisons, j'y suis venu parce que d'abord, c'est notre devoir d'élire un maire, c'est notre devoir aussi de confirmer ce que les Cugnalaïses et les Cugnalais ont choisi, et je voulais tout de suite vous dire très rapidement, M. le Maire, vous féliciter tout d'abord, vous féliciter pour cette campagne électorale, vous féliciter pour votre résultat et vous féliciter pour la ténacité avec laquelle vous vous êtes battu.

Aussi, j'ai décidé, depuis quelques jours, je vous le dis, et je tiens à l'affirmer haut et fort, comme le vote m'a paru un peu bizarre puisqu'il y a eu un bulletin qui n'a pas été compté, j'ai voté pour vous aujourd'hui en tant que maire.

Ça veut dire qu'aujourd'hui, après vous avoir entendu, et après vous avoir observé, je vous ai apporté ma voix.

Ça veut dire aussi que je vais siéger ici, non pas à vos côtés, et que je serai là, je tiens à le dire au nom de tout mon groupe, je serai là en tant que vigie, en tant que, à la fois observateur, en tant que partie prenante si vous souhaitez mon aide, je pense pouvoir encore avoir la force et la volonté d'apporter quelque chose pour Cugnaux, et je serai là aussi pour voter les bonnes choses que vous nous proposerez et pour discuter avec vous, et surtout pour m'opposer si je sens que cela ne va pas dans le bon sens.

Voilà ce que je tenais à vous dire aujourd'hui en vous souhaitant beaucoup de courage. Diriger une mairie, ce n'est pas quelque chose de facile, tenir une équipe, travailler avec une équipe, travailler avec l'opposition, travailler avec toute la population, ce sont des grands mots au début, mais ces mots, il faut les appliquer et vous allez vous apercevoir, vous avez vécu longtemps à mes côtés, que ce n'est pas chose facile, mais c'est quelque chose de passionnant, c'est quelque chose de merveilleux, surtout quand on aime sa commune et je peux vous assurer que j'aime ma commune. Tout ce que je vous demande, c'est, cette commune, de la diriger et de l'aimer de la même façon que je l'ai ressenti pendant tous les mandats que j'ai pu conduire.

Je serai là, donc, je le répète, à vos côtés, je voterai ce que je jugerai bon, mais sachez que j'ai tenu à voter pour vous aujourd'hui.

M. le MAIRE

D'autres personnes pour prendre la parole ?

Tout d'abord, M. le Maire sortant, M. SANCHEZ, je tiens à vous remercier pour vos félicitations, et bien évidemment, j'accepte volontiers votre disponibilité.

Vous le savez, j'ai cette attache de la continuité et je sais que vous vous êtes engagé sincèrement malgré les difficultés traversées.

M. GOUDAL, je vous remercie. En effet, je vais vous dire, il y a quelque chose que j'apprécie chez vous, c'est la clarté du projet politique et vous le portez de manière extrêmement théorique et engagée. Vous y croyez vraiment. Et ça, c'est pratique parce qu'on peut clairement s'y opposer.

Et je comprends clairement que notre philosophie de pas de politique politicienne à la mairie, vous ne pouvez pas la comprendre.

Vous souhaitiez ardemment, au 1^{er} tour, la victoire de François PIQUEMAL à Toulouse, vous l'avez fait venir avec une autre députée, ça a été votre choix, c'est ça que j'appelle la politique politicienne, c'est-à-dire la logique des partis, la logique de l'entre-deux tours quand on va signer un procès-verbal et qu'on essaye de récupérer des voix, une fusion, une tambouille, essayer de récupérer le logo du Parti socialiste, pour ne pas l'avoir, pour dire qu'on l'a sans l'avoir, et voyez, M. GOUDAL, je pense que, mais on pourra le faire ensemble, on pourra analyser les résultats, les Cugnalais nous ont confié, entre le premier et le second tour, 16 points de plus.

Je vous invite à méditer d'où ils viennent potentiellement. Alors, on ne peut pas le savoir, c'est le bulletin secret, mais vous avez peut-être une idée.

Posez-vous la question : pourquoi les socio-démocrates de Cugnaux, qui sincèrement vont aux élections nationales largement pour ça, posez-vous la question, M. GOUDAL : pourquoi les socio-démocrates de Toulouse ont donné 13 000 voix de plus à la majorité de Jean-Luc MOUDENC, composée à 50 % de la société civile, non encartée dans des partis politiques.

Et je pense sincèrement, mais vraiment, que les collectivités territoriales, tant qu'elles ne prendront pas ce pli de faire de l'intérêt local, faire de la logique territoriale, ce que les gens attendent dans leurs compétences, eh bien tous ces partis, quels qu'ils soient, finiront, selon nous, dans le mur électoral.

Et c'est ce que nous avons vu avec l'ensemble des conseillers départementaux qui ont porté cette logique. Ceux qui ont été élus, ce sont ceux qui ont fait de l'intérêt local, comme le maire de Saint-Jory, la maire de Pechbonnieu, ou une conseillère départementale à Blagnac, ville où la France insoumise a voulu le faire tomber et qui a fait une majorité allant du Parti socialiste à Horizons.

Ce n'est pas notre logique. Vous le savez, vous feignez de ne pas le comprendre. Je ne suis pas un homme de parti. Alors, ça défrise peut-être certains, moi, quand il y a un soutien qui tombe, je le prends, il n'était pas là avant, et ce n'est pas grave, ce n'est pas un souci, ça ne nous a pas empêchés. Vous parlez des conseillers départementaux. Ça, je l'ai bien compris qu'entre deux tours, nous avons eu des soutiens, ça vous a perturbé. Qui était-elle ? Première adjointe de la mairie de Balma, Mme Sophie LAMANT, conseillère départementale élue au premier tour à 80%. Pensez-vous sincèrement, M. GOUDAL, que la ville de Balma est de droite à 80% ?

Cette commune, qui a connu Alain FILLOLA pendant plusieurs mandats, soyons sérieux.

Madame Céline LAURENTIES BARRERE, conseillère départementale de Saint-Gaudens, élue avec monsieur Jean-Yves DUCLOS, maire de Saint-Gaudens, ayant reçu le soutien de la présidente de Région à Saint-Gaudens. Croyez-vous sincèrement qu'elle était là avec le drapeau de je ne sais qui ? Sincèrement, M. GOUDAL, mais on en reparlera, ici, ce ne sont pas les partis politiques qui gouvernent. Ce n'est pas M. BRIANÇON, ce n'est pas M. PIQUEMAL, ce n'est pas M. GODEC, ce n'est pas Mme TONDELIER, ce n'est pas M. LACAZE, ce n'est pas M. FAURE qui feront le conseil municipal à Cugnaux.

Je vous le dis et je vous mets au défi de cela. 90% de cette liste majoritaire au premier tour, et au deuxième tour, est sans étiquette politique. Alors, je veux bien, c'est passionnant de mettre des étiquettes à tout le monde, mais dans ce cas-là, allez à Intermarché. Ça, c'est passionnant, on peut étiqueter les gens, mais ça ne fait pas avancer les choses.

Et franchement, M. GOUDAL, je vais vous dire, cette logique, vous l'avez amenée dans le mur, et ça, ce n'est que mon expression personnelle pour avoir vécu 6 ans avec vous, vous avez amené dans le mur M. le Maire, et sa majorité avec cela. Vous avez courageusement attendu le mois de septembre 2025 pour dire d'un coup tout le mal que vous pensiez de tout ce que vous aviez voté. Vous avez tout voté, sans exception, budget inclus, qui est en cours. Tout voté, y compris les tarifs sur le RSA. Vous vous en souvenez ? Ces tarifs de la honte.

Alors là, je vais vous dire, M. GOUDAL, après ce conseil municipal, vous ne viendrez jamais nous donner des leçons de gauche. Vous allez prendre la sincérité des votes et des expressions.

Enfin, je vous mets au défi, M. GOUDAL, de me dire dans la radio Ici Occitanie que j'ai utilisé le mot boulevard urbain du canal de Saint-Martory. Chiche. Je vous mets au défi.

Jamais. Alors c'est sûr que pour vous, le désenclavement, c'est une route. Désolé, on est modernes, et on a ça en partage avec Martine.

Le désenclavement, c'est quoi ? C'est du multimodal, c'est du cyclable, c'est du réseau express vélo, ce sont des transports en commun, ce sont des trottoirs, vous savez, M. GOUDAL, des trottoirs, parce que la première mobilité, c'est le piéton.

Eh oui, il y a des routes, et oui, M. GOUDAL, contrairement à vous, nous sommes allés à l'élection avec un programme clair. Il faisait 12 pages. Je vous l'enverrai, dédicacé. Certes, le premier sujet, c'était la sécurité, mais malheureusement pour vous, derrière, il y avait « bien grandir », « bien vivre », « bien vieillir » et respecter notre environnement.

Oui, nous avons dit aux Cugnais, en transparence, ce que nous voulons. Et vous savez ce que nous voulons ? C'est appliquer sur cet aspect, c'est appliquer le plan local d'urbanisme intercommunal et d'habitat que vous avez fait adopter vous-même, que vous nous avez présenté ici même en décembre 2023.

Vous voyez ? Vous avez la mémoire courte mais c'est ça qu'on va faire appliquer, M. GOUDAL. Et en effet, nous avons besoin du conseil départemental, pas que pour le contournement de Saint-Simon, on y va comment à la gare de Portet ?

Alors, avec le maire de Villeneuve-Tolosane, on aura cette vision commune, bien sûr, comme on aura une vision commune pour Francazal, mais moi, ça, c'est intéressant, M. GOUDAL, on va discuter ensemble de la position des écologistes à Colomiers, qui n'ont aucun problème pour développer Airbus, aucun problème pour mettre des échangeurs autoroutiers à la Fontaine Lumineuse, au Perget ou je ne sais où, aucun problème.

Les écologistes à Tournefeuille qui, pendant des années, ont porté le boulevard urbain Ouest et là, oui, nous demanderons à la métropole, avec le conseil départemental, au Nord, de désenclaver Cugnaux, puisqu'il faut faire une piste cyclable.

Là aussi, vous vous êtes satisfaits qu'on puisse rouler sur des trottoirs à vélo, mais actuellement, c'est un trottoir, donc il faut faire le réseau express vélo sur le contournement de Saint-Simon. Oui, nous pensons à nos amis de Toulouse. Oui, c'est une bonne chose qu'ils ne soient pas asphyxiés. Oui, nous le pensons.

Il y a une divergence, on va le porter, et vous allez pouvoir enfin l'exprimer, librement, ce qu'on n'a pas entendu pendant 6 ans, parce que cette parole, on ne l'a pas entendue pendant 6 ans. Au contraire, elle était tue, mais il y a aussi le Sud.

Et oui, nous le disons, nous ne ferons pas Francazal, avec 3 000 emplois à terme, sans mobilité sur la gare de Portet, le service express régional métropolitain et un nouvel échangeur.

Et là, nous verrons là-dessus. En tout cas, M. GOUDAL, je suis ravi de votre propos parce que les choses sont claires. Pour vous, de la politique à la mairie, pour nous, pas de politique à la mairie.

Enfin, mon cher Michel, je te remercie de ta confiance, je te remercie de ta confiance publique et de tes félicitations.

Je n'ai jamais oublié l'enfant de 8 ans rencontrant le maire de Cugnaux et prédisant la victoire de Jacques Chirac en 1995. Je sais ton amour de la ville.

Tu as fait un choix, je le respecte.

En tout cas, bien évidemment, tu seras respecté dans ce conseil municipal comme tous les membres, et bien évidemment au travail.

Je vous remercie et à présent, nous allons passer à la délibération suivante.

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	0	

----- / -----

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit par son article L.2122-1 qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L.2122-2 dispose que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

L'effectif légal du conseil municipal étant de 35 conseillers municipaux, le nombre maximal d'adjoints est de 10 (10,5 arrondis à l'entier inférieur).

Dans le souci de bonne gestion de l'administration communale, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le nombre d'adjoints à **10**.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ARRÊTER le nombre de 10 adjoints.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

4 – Election des adjoints au Maire

M. le MAIRE

Délibération suivante, je vais vous faire lecture de la liste que je propose au nom de la majorité municipale.

Première adjointe au maire, Mme Marie-Hélène ROURE.

Deuxième adjoint au maire, M. Sébastien CHOINKOWSKI.

Troisième adjointe au maire, Mme Michèle QUIBEL.

Quatrième adjoint au maire, M. David LIN.

Cinquième adjointe au maire, Mme Sandrine LYORET-CROCHET.

Sixième adjoint au maire, M. Léo AUGET.

Septième adjointe au maire, Mme Annie TROTIGNON.

Huitième adjoint au maire, M. Sylvain LOUBIER.

Neuvième adjointe au maire, Mme Marie-Paule BLAU.

Dixième adjoint au maire, M. Alexis BALLUREAU.

Y a-t-il d'autres candidats d'autres listes, sachant que nous sommes sur un scrutin de liste paritaire par alternance homme-femme, femme-homme en l'espèce, et qu'il n'y a pas de possibilité de rayer. Donc, en conséquence, les bulletins qui doivent être dans l'enveloppe sont complets et s'il y a des ratures ou des rayures, ils sont déclarés nuls.

Y a-t-il d'autres candidats ou d'autres listes ?

Je n'en vois point, je demande donc à l'administration du conseil municipal de procéder à l'installation technique du bureau.

Je propose, si vous le souhaitez, pour la majorité, toujours Mme MARTINEZ, si vous le souhaitez, pour la minorité, on peut changer de scrutateur, M. GOUDAL ou Mme BENA, à votre choix ?

Donc M. GOUDAL est scrutateur, ainsi que Mme MARTINEZ.

J'invite en conséquence notre secrétaire de séance à faire l'appel nominal, et là, on va faire 4 par 4, ça ira plus vite.

VOTE.

Plus personne ne demande à voter ? Le scrutin est clos.

DEPOUILLEMENT.

Merci mes chers collègues, je vais proclamer les résultats.

Résultats du vote relatif au 1^{er} tour de l'élection du Maire :

- Nombre de conseillers présents à l'appel nominal n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 35
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 3
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 29

Ont obtenu :

- La liste conduite par Marie-Hélène ROURE : 29 voix.

En conséquence, j'installe et proclame élus :

Première adjointe au maire, Mme Marie-Hélène ROURE.

Deuxième adjoint au maire, M. Sébastien CHOINKOWSKI.

Troisième adjointe au maire, Mme Michèle QUIBEL.

Quatrième adjoint au maire, M. David LIN.

Cinquième adjointe au maire, Mme Sandrine LYORET-CROCHET.

Sixième adjoint au maire, M. Léo AUGET.

Septième adjointe au maire, Mme Annie TROTIGNON.

Huitième adjoint au maire, M. Sylvain LOUBIER.

Neuvième adjointe au maire, Mme Marie-Paule BLAU.

Dixième adjoint au maire, M. Alexis BALLUREAU.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, comme nous nous y étions engagés, nous sommes prêts au travail dès lundi.

En conséquence, les arrêtés de délégation seront signés de la manière suivante :

Mme Marie-Hélène ROURE sera première adjointe en charge du personnel municipal, de l'administration générale, de l'état civil et du funéraire, de la coordination des référents de quartier, de la coordination des élus municipaux participant aux travaux de Toulouse Métropole. Vous le savez, Mesdames, Messieurs, cher personnel, vous êtes une priorité pour ce mandat. C'est pourquoi j'ai souhaité que cette délégation soit confiée à la première adjointe.

Elle aura comme mission de retrouver la bienveillance, l'échange et la construction parce qu'il n'y a pas de service public sans vous. Promesse tenue, les référents de quartier sont rétablis ce jour pour plus de proximité.

Chères Cugnaises, chers Cugnais, vous avez donc à présent en contact des élus de proximité et vous n'avez plus à vous perdre dans le méandre administratif.

M. Sébastien CHOINKOWSKI, deuxième adjoint au maire en charge de Cugnaux, ville à la campagne, de la protection du patrimoine et de l'urbanisme.

Mme Michèle QUIBEL, troisième adjointe au maire en charge de l'éducation, de la politique de la ville, référente du quartier Vivier, Maurins, La Cloche. Le premier déplacement que je ferai officiellement sera lundi, au conseil d'école de l'école élémentaire Léon Blum, et Mme QUIBEL participera au même moment à l'école Claudie Haigueré.

En effet, vous le savez, à titre personnel, et en vrai investissement, l'éducation est fondamentale. Nous avons sur notre ville la chance d'avoir des écoles, collèges et lycées. En conséquence, nous souhaitons rétablir au cœur de la ville la présence de ces communautés éducatives. Nous souhaitons leur redonner cette visibilité.

Oui, nos enseignants sont une richesse pour nous toutes et nous tous. Je proposerai, en lien avec M. le Recteur d'académie, que je remercie chaleureusement de ses mots de félicitations le soir de l'élection, le directeur académique et également les collectivités qui gèrent ces établissements, de rencontrer le plus rapidement possible les communautés éducatives de ces établissements. C'est un choix, personnellement, je siégerai comme administrateur titulaire au collège et au lycée. Quatrième adjoint, M. David LIN, en charge des sports et des relations avec l'Omnisport.

Mme Sandrine LYORET, cinquième adjointe en charge de la transition écologique, de l'éclairage public, de la nature en ville et du bien-être animal, référente du quartier Bazardens-Cassagnères.

M. Léo AUGET, sixième adjoint au maire en charge de la culture, des festivités, de l'animation de la ville et de la communication.

Septième adjointe au maire, Mme Annie TROTIGNON, en charge des solidarités, à vocation vice-présidente du Centre communal d'action sociale.

M. Sylvain LOUBIER, adjoint au maire en charge de la rénovation des écoles et du patrimoine communal, référent du quartier Hautpoul, Cézérou, route de Tournefeuille, Dubac, Cassebois, Parisette. J'ai tenu à cette délégation spéciale, car la priorité dans les investissements seront donnés aux écoles et à ses rénovations.

Mme Marie-Paule BLAU, neuvième adjointe au maire en charge de la proximité, de la propreté, de la gestion des déchets, des déchets verts, de la déchetterie et de l'eau et l'assainissement. Vous le savez, un maire du quotidien, c'est avant tout ses services au plus près et nos engagements à Toulouse Métropole seront d'évaluer ces politiques publiques pour voir si elles sont adaptées à vos besoins.

M. Alexis BALLUREAU, dixième adjoint au maire en charge des familles et de la petite enfance, référent de quartier de l'Agora, Comminges et Cressonnière. Auront une délégation :

Mme Violaine CHABARDES, conseillère municipale déléguée avec délégation spéciale en charge de la lutte contre toutes les violences et les incivilités, de l'égalité femmes-hommes, de la prévention de la délinquance et de la vidéoprotection, référente de quartier centre-ville, Aviateur, Maurins. Par ordre alphabétique :

M. Philippe BORDES, conseiller municipal délégué chargé du suivi des clubs sportifs et de la relation économie et sport.

M. Christian COLAS, conseiller municipal délégué en charge de l'alimentation, de l'agriculture, de l'identité rurale de Cugnaux, des relations avec les associations de la chasse et de la pêche, référente quartier route de Plaisance, Cézérou, Philosophe.

M. Éric DELPRAT, conseiller municipal délégué en charge de la jeunesse, du projet « Un jeune Cugnalais en Europe » et du conseil municipal des jeunes.

Mme Dominique FERRARA, conseillère municipale déléguée en charge des relations avec les commerçants, les entreprises et les marchés de plein vent et je tiens à saluer toutes nos forces économiques que nous rencontrerons dès la semaine prochaine.

M. Frédéric GAULOIS, conseiller municipal délégué en charge du budget vert, de la commande publique et de l'évaluation des politiques publiques.

Mme Fatima GHODBANE, conseillère municipale déléguée en charge de la santé et du bien-être.

Mme Béatrice GOURDOU-BOUE, conseillère métropolitaine et conseillère municipale sans délégation, chargée de mission pour l'attractivité économique de Cugnaux et de Francazal.

M. Philippe LASSERRE, conseiller métropolitain et conseiller municipal sans délégation, chargé de mission pour les mobilités, le plan piéton, trottoirs et les travaux de voirie.

M. Christophe LORENZI, conseiller municipal délégué, chargé de la concertation pour la révision et la modification du plan local d'urbanisme intercommunal et d'habitat, ainsi que du suivi des bâtiments publics, référent de quartier Francazal, Languedocienne, Léo Lagrange, rue des Fleurs.

Mme Maëva MARTINEZ, conseillère municipale déléguée en charge des seniors.

Mme Hélène NOIR, conseillère municipale déléguée en charge de la lecture publique.

M. Jean-Marc PEDUSSAUT, conseiller municipal délégué en charge du handicap et de l'accessibilité.

M. Thomas ROLLOT, conseiller municipal, référent de quartier Michet, Bois vert, Troubadour, route de Toulouse, Casque Glacière, Diane.

M. Jean-Claude SCHNEIDER, conseiller municipal délégué, correspondant de défense en charge des relations Armée-Nation, et vous savez combien nous sommes attachés à la présence de l'armée à Cugnaux et dans le pays, de la sécurité civile et du devoir de mémoire.

Mme Françoise TRUONG, conseillère municipale déléguée en charge du logement, référente de quartier de La Françoï.

Mme Jennifer VIDAL, conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative, dont l'Atelier du huit, de la participation citoyenne, du budget participatif et de la gestion des salles municipales.

Mme Annie MOLTAR, conseillère municipale du groupe majoritaire.

En conséquence, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, je suivrai particulièrement les questions de sécurité, les questions liées à la laïcité et aux relations avec les cultes dans notre commune.

C'est quelque chose qui est important pour nous et bien évidemment, les questions financières et budgétaires relèveront du maire parce que lorsqu'on a un projet politique, la finance n'est que de la comptabilité.

Je vous remercie.

Nous pouvons passer à la délibération suivante : la charte de l'élu local.

Bien évidemment, je précise que ces délégations seront envoyées, très prochainement pour que chaque conseiller municipal puisse en avoir connaissance ainsi que les habitants et la presse.

ENVELOPPES DANS L'URNE :	35
VOTES BLANCS :	3
VOTES NULS :	3
SUFFRAGES EXPRIMÉS :	29
SUFFRAGES OBTENUS :	Liste Mme ROURE Marie-Hélène : 29

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°004

Objet : Election des adjoints au maire
Service : Administration générale
Rapporteur : M. le Maire
Annexe : Procès-verbal - élection du maire et des adjoints

Vu les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-5, L.2122-5-2, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-12 et LO.2122-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles LO.141-1 et LO.297 du Code électoral ;

Vu la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la délibération n°... du conseil municipal du 28 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints ;

Les adjoints au maire sont élus suivant la réglementation rappelée ci-après.

L'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En application de l'article L.2122-4 du CGCT, « *le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret [...]* ».

Par ailleurs, l'article LO.2122-4-1 du CGCT prévoit que « *le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions* ».

De même, l'article L.2122-5 du CGCT dispose :

« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa ».

De surcroît, l'article L.2122-5-2 dispose que « *les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité* ».

De même, conformément à l'article L.2122-6 du CGCT, les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Enfin, les articles LO.141-1 et LO.297 du code électoral disposent notamment que le mandat de député et de sénateur est incompatible avec : « 1° Les fonctions de maire, de maire d'arrondissement, de maire délégué et d'adjoint au maire ». Au titre de l'article 6-3 de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 cette même incompatibilité existe aussi entre les fonctions d'adjoints et le mandat de représentant au Parlement européen depuis 2019, année de renouvellement du Parlement européen (article 6-3 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifié).

S'agissant des modalités de scrutin, en application de l'article L.2122-7-2 du CGCT :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Le scrutin est secret et les listes doivent être complètes, c'est-à-dire comprendre autant de candidats que le nombre d'adjoints prévus (TA Nantes, 22 mars 2016, n°1600701).

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L.2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures (article L.2122-12 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Conformément à la délibération relative au nombre d'adjoints au maire, le nombre d'adjoints à élire est fixé à 10.

Il est proposé la ou les listes suivantes composée(s) comme suit :

- Liste de Mme ROURE Marie-Hélène :
 - Première adjointe : Mme Marie-Hélène ROURE
 - Deuxième adjoint : M. Sébastien CHOINKOWSKI
 - Troisième Adjointe : Mme Michèle QUIBEL
 - Quatrième adjoint : M. David LIN
 - Cinquième adjointe : Mme Sandrine LYORET-CROCHET
 - Sixième adjoint : M. Léo AUGET
 - Septième adjointe : Mme Annie TROTIGNON
 - Huitième adjoint : M. Sylvain LOUBIER
 - Neuvième adjointe : Mme Marie-Paule BLAU
 - Dixième adjoint : M. Alexis BALLUREAU

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ELIRE aux fonctions d'adjoints au maire, selon le rang ci-après indiqué :

- Première adjointe : Mme Marie-Hélène ROURE
- Deuxième adjoint : M. Sébastien CHOINKOWSKI
- Troisième Adjointe : Mme Michèle QUIBEL
- Quatrième adjoint : M. David LIN
- Cinquième adjointe : Mme Sandrine LYORET-CROCHET
- Sixième adjoint : M. Léo AUGET
- Septième adjointe : Mme Annie TROTIGNON
- Huitième adjoint : M. Sylvain LOUBIER
- Neuvième adjointe : Mme Marie-Paule BLAU
- Dixième adjoint : M. Alexis BALLUREAU

Les adjoints nouvellement élus sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

5 – Lecture de la charte de l'élu local

M. le MAIRE

Comme vous avez pu le lire dans le projet de délibération, conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévu à l'article L.1111-12, le maire remet aux conseillers municipaux, vous avez sur vos tables, une copie de la charte de l'élu local et du chapitre.

Je vais donc, conformément à cet article, lire la charte de l'élu local, bien évidemment pas tout le document, qui vous a été transmise avec la convocation accompagnée de certains articles du Code général des collectivités territoriales relatives à la condition d'exercice des mandats municipaux. Tous ces éléments ont été regroupés et mis à votre disposition.

Depuis la loi 2025-1249, portant création du statut de l'élu local, c'est l'article L1111-12 du Code qui prévoit que la charte de l'élu local dispose que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus à l'article L.1111-13 et L.1111-14.

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L.1111-13 : Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est, et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat.

Devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions, l'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur estimée supérieure à 150 € dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et de déplacement effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 : Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, à un régime général de Sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du Code de la Sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par les collectivités territoriales conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux, il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie dans ces conditions prévues par la loi de la garantie accordée dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article précédent, un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation et de référent.

En conséquent, mes chers collègues, je vous invite, dès à présent, à signaler à l'administration du conseil municipal éventuellement tout conflit d'intérêts public/privé ou public/public, même si ça a changé avec la loi, afin que très simplement, nous organisions le système du déport, c'est-à-dire la sortie en conseil municipal ou ne pas participer à des délibérations au vote.

Sachez que les conseillers municipaux et adjoints au maire, ayant une délégation soumise à ce déport pour raisons professionnelles, ce déport sera mentionné dans l'arrêté municipal.

Y a-t-il des questions ou des observations ?

Mme Dorine BENA

Merci M. le Maire.

Juste une petite remarque sur la délibération précédente, pardon, avec un peu de retard.

Je regrette un peu que la démocratie participative, quel que soit le terme qu'on lui accorde, soit rétrogradée à un rôle de conseiller municipal délégué, bien que le rôle de conseiller municipal délégué soit très important et je ne doute pas des capacités de Mme VIDA à mener ce projet, mais je trouve que le fait que ça ne soit pas dans les adjoints, c'est un petit peu regrettable.

J'ai peut-être manqué l'information, vu que c'était un *listing* un peu long mais voilà, c'était la première remarque.

Deuxième remarque, cette charte est assez intéressante, et je suis sûre qu'on l'a tous et toutes lue, mais elle détonne un petit peu avec les premiers jours de votre mandat, si je peux me permettre, parce qu'il est arrivé à mes oreilles, qui sont peut-être un peu indiscretes, qu'une association sportive aurait réalisé et organisé une fête pour, je cite : « célébrer la victoire d'Aurélien ».

Excusez-moi, M. le Maire, mais je reprends les termes de l'invitation, à tous ses adhérents.

Je ne doute pas de l'engagement sincère de ces bénévoles, et de leur joie de votre élection, je n'en doute vraiment pas, mais je trouve qu'il faut faire attention, ça reste une association publique subventionnée par la mairie principalement, donc par tous les citoyens, et je pense que dans votre positionnement, il faudra faire attention à ce que cette association, enfin pas cette association en particulier, mais en tout cas à faire attention à ce que les associations soient bien neutres et que vous ne les encouragez pas, indirectement, en tout cas, parce que je me doute que vous n'étiez pas à l'initiative, à célébrer la victoire d'un camp politique ou d'un homme politique.

C'était ma petite remarque de début de mandat, mais il y en aura encore plein d'autres, parce que c'est le jeu du débat.

Merci M. le Maire.

M. le MAIRE

Y a-t-il d'autres observations ? Merci Mme BENA pour ces observations.

En effet, vous faites bien de parler de cela. Je comprends, vous avez eu un système très pyramidal et très vertical où les adjoints, pour vous, sont sacrés et consacrés, je peux comprendre, dans la précédente majorité, vous étiez quasiment tous adjoints dans votre groupe, et en fait, dans notre fonctionnement, le groupe majoritaire, dans les faits, il sera composé de 37 personnes, c'est-à-dire les 29 élus, et également les non-élus.

Il n'y a pas de hiérarchie, c'est un fonctionnement qui sera horizontal.

Alors, je comprends, vu votre mouvement politique, que l'horizontalité, ce n'est pas votre fort.

Et je vous remercie, Mme BENA, de nous donner des conseils sur la démocratie, le vote et la participation au sein d'un mouvement sans président et avec une logique plus qu'autoritaire. En conséquence, vous l'avez bien compris, la participation, oui, elle est portée par Mme VIDAL, mais en fait, elle va être portée par tout le monde.

C'est dommage parce que vous avez remarqué qu'il y avait des concertations sur le PLUi-H.

Vous savez, Mme BENA, avec grand plaisir, parce que j'ai un souvenir que vous aviez mis dans le règlement intérieur du précédent conseil municipal la votation citoyenne et le référendum.

Vous savez, Mme BENA, j'aurais tellement aimé qu'il y ait eu un seul vote sur un seul projet, style l'éclairage public, allez, chiche, le PLUi-H. On aurait aimé, par exemple, dans la participation citoyenne, peut-être que M. GOUDAL nous donnera sa méthode, qui a été de nous expliquer : Mesdames, Messieurs, vous découvrirez le document à l'enquête publique.

Ça, c'est de la vraie participation citoyenne.

Donc, en effet, l'important, et je le sais parce que vous êtes sincère sur ce point, c'est de donner les réalités des actes et non pas les affichages. C'est ça qui compte. Et je suis sûr que ma collègue, Mme VIDAL, et nous tous, profiterons de votre connaissance sur ce point.

Par contre, en effet, et vous voyez dans l'axe, je vois mon ami et ancien collègue Frédéric BAR, c'est vrai que nous sommes favorables à la démocratie représentative.

Ça, c'est vrai, nous y sommes attachés parce que vous voyez, si on n'était que dans un système de démocratie directe que vous réespérez, je ne suis pas sûr que le résultat des élections fût celui-ci. En ce qui concerne le 2^e point, sauf erreur de ma part, vous avez bien noté que je suis maire depuis 11 heures. Vous l'avez bien noté ? Et vous avez bien noté, Mme BENA, que j'ai fait un discours le soir de l'élection où je respectais pleinement, et jusqu'à la dernière seconde, c'est-à-dire l'ouverture à 10h00 ce matin, les fonctions de M. le Maire et il n'y a eu de mon équipe aucune ingérence dans ce domaine, aucune, je pense qu'on peut en convenir, et les adjoints et les conseillers délégués ont exécuté les affaires courantes de manière totalement libre.

Oui, Mme BENA, et je comprends que ça vous perturbe, cette majorité municipale vit dans la commune. Elle est membre d'associations. Oui, je suis adhérent d'une association sportive. Oui, ce club, dont je suis membre, a souhaité me féliciter de cette victoire. J'ai été invité en ce sens.

Je me suis assuré avant cela que les frais étaient pris en charge par ma famille. Vu votre interrogation, je vais m'en assurer doublement.

Et je vous promets que je vous ferai connaissance des tickets de caisse du Muscat, des cacahuètes et des petites boules « apéritif ».

Et oui, Mme BENA, je comprends que vous soyez perturbée après ce court séjour au sport, malheureusement, parce qu'en effet, nous avons une conception de ne pas utiliser le sport à des fins politiques. Je comprends, ça vous perturbe.

Oui, en effet, vous ne m'entendrez jamais dire dans ma bouche qu'un bénévole m'appartient ou autre, et en conséquence, et vous le savez, dans les dépôts, des adjoints sont présidents d'association, ils se déporteront de ces questions. Tout est transparent.

Et je pense l'avoir démontré, tant en adjoint que dans la minorité, et que maintenant, oui, tout le monde sera invité, tout le monde sera transparent et peut-être que ce mot est peut-être compliqué, mais je suis en faveur de la liberté associative.

Je vous remercie.

M. Michel AUJOULAT

Alors, nous y sommes. Ça sera très rapide, moi, c'était pour une conclusion, mais sur quelque chose. Vous avez, comme moi-même d'ailleurs, pendant tout le précédent mandat, souhaité que nous réintégrions la salle du conseil municipal, ce n'est pas une salle de conseil municipal pour moi ici. L'enjeu des conseils municipaux est important et je pense qu'il est important que nous puissions siéger au sein de la mairie.

Alors, je sais que la table est trop petite, je sais qu'il a pu y avoir des problèmes, mais comptez-vous véritablement réorganiser les conseils municipaux au sein de notre mairie dans la salle du conseil municipal ?

M. le MAIRE

Merci beaucoup. Absolument, c'est l'ambition.

C'est l'ambition pour différentes raisons. Alors, on va essayer de le faire dans l'ordre.

Un : le conseil municipal, il est à la mairie et nous y sommes attachés, vous comme moi.

Deux : l'objectif, c'est qu'il soit encore filmé. C'est important. C'est une avancée qui a été faite, il faut cela, ça prouve la démocratie et la transparence.

C'est le but. Nos débats doivent être publics, transparents, il n'y a rien de pire que l'opacité qui crée le doute.

Pour pouvoir siéger dans la mairie, nous devons prendre une délibération pour refixer le lieu et donc, en conséquence, je ne peux pas garantir le sujet technique de la vidéo, donc dès qu'on aura réglé le sujet technique de la vidéo, nous réintégrons le conseil municipal à la salle de la mairie et sujet suivant surtout, nous occupons trop souvent cette salle, au détriment des associations et autres partenaires, et également, nous mobilisons longuement un personnel de manière un peu inutile et surtout, cette salle a vocation à être intégralement rénovée, et donc en conséquence, nous devons trouver un système pérenne pour que nous puissions délibérer sereinement, et donc en effet, c'est cette intention et je vous remercie de votre question.

D'autres interventions ?

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	0	

----- / -----

Objet : Charte de l' élu local
Service : Administration générale
Rapporteur : M. le Maire
Annexe : Charte de l' élu local et dispositions du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2121-7 et L.1111-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au troisième paragraphe de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales : « *Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre* ».

Depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, c'est l'article L.1111-12 du Code qui prévoit la charte de l' élu local. Il dispose alors : « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. [...] Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local* ».

La charte de l' élu local et les dispositions du chapitre III mentionnées par l'article L.2121-7 sont mises à disposition de chaque élu durant le conseil municipal d'installation.

CHARTE DE L'ELU LOCAL

Article L.1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE des dispositions de la charte de l'élu local. Il est également mis à disposition de chaque élu ladite charte, accompagnée des dispositions prévues du Code général des collectivités territoriales.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

6 – Détermination du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS

M. le MAIRE

Nous allons déterminer le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale pour une raison simple, c'est que vous l'avez bien compris, le mois d'avril sera un mois budgétaire, débat d'orientations budgétaires et budget primitif, tant à la ville qu'au Centre communal d'action sociale, donc là, nous définissons uniquement le nombre d'administrateurs qui nous permettra en conséquent, lors du prochain conseil municipal, d'en adopter les membres puisque les administrateurs du conseil d'administration du CCAS sont à la proportionnelle.

Nous vous proposons en conséquent de fixer de la même manière qu'au précédent, donc on fixe à 17 membres le nombre d'administrateurs, le maire président du conseil d'administration, 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le maire, c'est-à-dire en personnalités qualifiées, c'est-à-dire des gens qui ont un intérêt dans la ville, sachant que l'objectif est l'objectif de parité au sein de ce Centre communal d'action sociale.

Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	0	

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°006

Objet : Détermination du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS

Service : Cohésion sociale

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.123-6 et R.123-10 du Code de l'action sociale et des familles ;

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et comprend un nombre égal :

- De membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;
- De membres élus en son sein par le conseil municipal par délibération.

Pour ces derniers, l'élection s'opère à la représentation proportionnelle.

Le nombre de membres du conseil d'administration « *est fixé par délibération du conseil municipal* ». S'il était auparavant limité à 16, en plus du maire, depuis que le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 a abrogé l'article R.123-7, aucune limite n'est fixée.

Par ailleurs, l'article R.123-10 du même Code prévoit que dès renouvellement du conseil municipal, il procède à l'élection des nouveaux membres dans un délai de 2 mois. Ce même délai s'applique pour la nomination des autres membres par le maire. Pour ces raisons, il convient de fixer dans les plus brefs délais le nombre d'administrateurs.

Pour conserver le fonctionnement antérieur, il est proposé de maintenir le nombre d'administrateurs à 17 ; soit le maire, 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le maire.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER à 17 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :**
 - o **Le Maire, président du conseil d'administration ;**
 - o **8 membres élus au sein du conseil municipal ;**
 - o **8 membres nommés par le maire.**

- - - - -

7 – Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025

M. le MAIRE

Alors petite incongruité, mais c'est comme ça, donc nous devons adopter le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025, dont je n'ai pas calculé le pourcentage, mais à mon avis, plus de 97% du conseil n'était pas là, mais je vous demande de me faire confiance ainsi qu'à M. le Maire sortant, ce PV est bien conforme à ce qui s'est dit à cette séance.

Y a-t-il des observations ?

M. Frédéric GOUDAL

Merci. C'est plus une question.

Lors de ce conseil municipal, nous avons, re-échangé de l'acquisition du foncier du collège pour le pôle d'équipement public.

Pour recontextualiser, nous avons délibéré en septembre 2023, de mémoire, pour autoriser M. le Maire à acquérir des fonciers route de Tournefeuille pour la création d'un pôle d'équipement public, ce qui correspondait à la commande du conseil départemental d'un collège Cugnaux Tournefeuille et à la proposition qu'avait faite l'ancienne majorité d'attribution de foncier.

En septembre 2023, vous n'aviez pas pris part au vote, vous avez semblé toujours assez opposé ou contrarié, en tout cas, par cette localisation, est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous comptez faire ?

Est-ce que vous comptez reprendre les discussions avec les propriétaires pour acquérir ce foncier ?

Et si tel était le cas, là, c'est purement technique, est-ce que nous devrions redélibérer pour vous autoriser à engager les sommes pour l'acquisition, ou est-ce que le fait qu'on ait déjà approuvé cela pour le maire sortant, cela est encore valable ?

Merci.

M. le MAIRE

Je vous remercie, M. GOUDAL.

Alors, ça sera avec plaisir pour retrouver quelle page du procès-verbal du 17 décembre cela concerne. Je pense qu'on s'éloigne de la délibération.

Quoi qu'il en soit, notre position est claire, elle a été écrite et donc elle sera appliquée dans ce sens. Néanmoins, il faut connaître le dossier précisément, quels sont les actes qui ont été pris depuis ce dernier conseil, il y a eu plusieurs mois, et donc, en conséquence, et là, vous allez voir ce que c'est qu'une vraie commission d'urbanisme et de patrimoine et toutes ces questions où il y aura des vrais échanges, des vrais dossiers, et un mot qui vous est cher, je suis sûr, c'est la transparence. Y a-t-il des abstentions à ce procès-verbal ?

Non, je n'en vois pas.

Y a-t-il des votes contre ?

Je vous remercie, il est adopté à l'unanimité.

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	0	

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°007

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025
Service : Administration générale
Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025 ;

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, puis signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Il convient ainsi de soumettre le procès-verbal à l'approbation du conseil municipal, après la prise en compte d'éventuelles remarques de conseillers municipaux.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025.**

- - - - -

8 – Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

M. le MAIRE

Les décisions prises par M. le Maire, donc là, ce sont les décisions prises par M. le Maire précédent, au titre du L.2122-22, donc pour expliquer aux nouveaux conseillers municipaux, lors du prochain conseil, vous aurez à délibérer pour confier des compétences, qui appartiennent au conseil municipal, et qui sont données au maire pour la gestion courante et pour aller vite. La conséquence de cette transmission de compétences, c'est que le maire est tenu de rendre compte et d'en informer le conseil. Vous en avez pris connaissance. Y a-t-il des observations, des questions sur ces prises de décision ?

Mme Dorine BENA

Juste une petite question sur l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre sur le Centre de santé, ça avait été porté par Mme LIMONDIN, ancienne adjointe au social, et M. SANCHEZ, ancien maire, pour avoir votre positionnement sur ce sujet, est-ce que vous laissez le Centre de santé au Vivier ou est-ce que vous vouliez refaire une crèche comme ça avait été évoqué il y a un temps ?

M. le MAIRE

Merci. Je vous remercie Mme BENA. Là encore, je pense que vous avez très bien lu et surtout entendu nos prises de position en conseil municipal. Il y a une discussion qui devra être portée avec, à la fois les professionnels de santé, le conseil régional et oui, nous sommes attachés à un point, c'est la durabilité de l'engagement.

Le deuxième point qui est intéressant, lorsque nous travaillons en avance de phase avec la communauté territoriale des professionnels de santé, il y a un sujet potentiellement de superficie utile et de besoin. Vous l'avez bien lu, notre programme, il est clair sur la santé, et c'est intéressant, Mme BENA, c'est dommage que vous n'ayez pas salué Mme GHODBANE, qui, pour la première fois, nous avons une délégation à la santé, mais peut-être que comme elle n'est pas adjointe au maire, elle n'a pas eu d'intérêt pour vous.

Là-dessus, nous allons travailler également sur une maison pluridisciplinaire de santé, et donc oui, c'est l'offre que nous avons proposée en priorité pour une raison simple, quelle est notre vision, et vous le savez, nous l'avons toujours dit, les politiques sont très forts pour parler de ce qui n'est pas de leur compétence, très forts pour dissenter tout ce qui ne relève pas de leur sujet. Par contre, lorsqu'on parle de compétences obligatoires de l'élu en question, c'est beaucoup plus compliqué, rénovation des écoles, c'est compliqué, les trottoirs, c'est compliqué, alors je ne vous parle même pas de la sécurité.

Donc en effet, voilà la feuille de route, mais là aussi, je suis sûr que comme vous vous êtes passionnée tout au long du mandat sur ce Centre de santé, j'avais plutôt quand même l'appréhension personnelle, je n'étais pas dans les dossiers, que c'était vraiment un sujet quand même qui était porté par M. le Maire, politiquement et personnellement.

Et vous voyez, ce sujet fera partie de nos échanges, M. SANCHEZ, vraiment, avec le conseil régional et avec les professionnels de santé, parce que là aussi, nous avons besoin de voir la pérennité et la durabilité de l'œuvre. Je vous remercie.

Mesdames, messieurs, le conseil étant fini sur l'ordre du jour. Pour rappel, en application de la nouvelle déclaration du L.2121-10 du Code général des collectivités, la convocation du conseil municipal est transmise de manière dématérialisée et aux conseillers municipaux qui en font la demande adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Une adresse électronique mairie de Cugnax a été créée pour chacun d'entre vous.

Chacun d'entre vous, tous les conseillers municipaux auront cela. Elle sera votre adresse électronique en tant que conseillers municipaux et servira notamment pour l'envoi des convocations. Vous serez prochainement informés de la marche à suivre pour utiliser celle-ci.

Aussi, pour rappel, un photographe a été missionné par la ville de Cugnax pour réaliser les photos individuelles et de groupe de l'ensemble des élus du conseil municipal.

Pour les photos individuelles, si certains ne l'ont pas encore fait, je vous invite à vous y rendre.

En ce qui concerne la photo de groupe, j'invite l'ensemble des conseillers municipaux à se rendre à la fin de ce conseil au parc du Manoir afin de faire une photo de l'ensemble du conseil représentant les Cugnalaïses et les Cugnalaïs.

Ces photos seront utilisées pour l'ensemble des supports de communication de la ville. Par ailleurs, pour les futurs conseillers métropolitains, que je tiens à féliciter, c'est-à-dire Mme GOURDOU-BOUE, M. LASSERRE et Mme ROURE, comme suppléante, merci de venir récupérer auprès des agents de l'administration un document à envoyer pour l'installation du conseil qui aura lieu le 9 avril. Je demande également au doyen d'âge, aux assesseurs et au secrétaire de bien vouloir rester une vingtaine de minutes, on va essayer de faire plus court, pour signature du procès-verbal de l'élection du maire, des adjoints, de la feuille de proclamation des résultats du PV de la séance.

Je vous informe, dès à présent, que le prochain conseil municipal se tiendra le 7 avril à 19h00 ici même.

Je vous remercie, la séance est levée.

----- / -----

**Décisions prises en application de l'article L. 2122-22
du Code général des collectivités territoriales**

Objet : Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Services : Commande publique, Culture, Décisions du Maire

Rapporteur : M. le Maire

Annexes : Décisions, avenants, rapports d'analyse, contrats, conventions

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chaque conseil municipal des décisions prises par délégation accordée au maire par le conseil au titre de l'article L.2122-22 du Code.

Un tel compte rendu ne fait pas l'objet d'un vote et n'est donc pas une délibération.

A - COMMANDE PUBLIQUE

Récapitulatif :

A1 – 2025-13 - Travaux de ventilation - Attribution

A2 - 2025-15 – Télésurveillance des sites sous alarmes intrusion – Attribution

A3 - 2025-17 – Fourniture et gestion d'une ferme aéroponique - Attribution

A4 – 2025-19 – Mission de contrôle technique (LE + L + TH + SEI + HAND avec attestation + BRD) pour la construction d'un pôle d'équipements publics regroupant un centre de santé et des cabinets paramédicaux au 8, rue du Vivier à Cugnaux - Attribution

A5 – 2025-20 – Mission de sécurité et protection de la santé (niveau 2) pour la construction d'un pôle d'équipements publics regroupant un centre de santé et des cabinets paramédicaux au 8, rue du Vivier à Cugnaux - Attribution

A6 – 2025-16 – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ancien corps de ferme en centre de santé et cabinets paramédicaux – Attribution

A7 - 2021-13 - Télésurveillance et maintenance des sites sous alarme intrusion – Lot 1 Télésurveillance – Avenant n°7

A8 - 2023-01 - Gardiennage – Avenant n°1

A9 – 2024-16 Conception, impression et distribution de supports de communication – Lot 2 Impression du journal municipal et des brochures, guides, dépliants – Avenant n°1

A10 - 2025-07 – Maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux – Avenant n°1

A11 – 2025-08 Travaux de végétalisation des cours dans les groupes scolaires E. Montel et C. Blanc

- Lot n°2 Fourniture et pose d'équipements de sport GS E.Montel – Avenant n°1
- Lot n°3 Fourniture et pose de jeux et de sols amortissants GS E.Montel – Avenant n°1
- Lot n°8 Fourniture et pose d'équipements de sport GS C.Blanc – Avenant n°1
- Lot n°9 Fourniture et pose de jeux et de sols amortissants GS C.Blanc – Avenant n°1

- A12 – 2025-08 Travaux de végétalisation des cours dans les groupes scolaires E. Montel et C. Blanc**
- Lot n°05 - Fourniture et pose de mobiliers extérieurs GS E.Montel – Avenant n°1
 - Lot n°11 - Fourniture et pose de mobiliers extérieurs GS C.Blanc – Avenant n°1
- A13 – 2025-08 Travaux de végétalisation des cours dans les groupes scolaires E. Montel et C. Blanc**
- Lot n°05 - Fourniture et pose de mobiliers extérieurs GS E.Montel – Avenant n°2
 - Lot n°11 - Fourniture et pose de mobiliers extérieurs GS C.Blanc – Avenant n°2
- A14 – 2025-14 Fourniture, travaux, prestations et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine - Lot 1 Équipements distants d'acquisition et de transmission – Avenant n°1**
- A15 – 2026-01 - Mise à disposition de contenants et gestion des déchets hors ordures ménagères - Attribution**
- A16 – 2026-05 – Fourniture et installation de brasseurs d'air – Attribution**
- A17 – 26-01 – Location, chargement, transport et traitement des bennes à déchets municipaux, produits par les services techniques de la ville de Cugnaux**
- A18 – 26-02 – Distribution du journal municipal**
- A19 – 26-03 – Traitement des avis de mise en fourrière**
- A20 – 26-04 – Animation de cycles d'atelier de basket (dans le cadre des TAP)**
- A21 – 26-05 – Animation de cycles de découverte d'animation informatique (dans le cadre des TAP)**
- A22 – 26-06 – Animation de cycles d'éducation à l'environnement (dans le cadre des TAP)**
- A23 – 26-07 – Acquisition véhicule frigorifique après LLD**
- A24 – 26-08 – Animation de cycles découverte du Hip-Hop (dans le cadre des TAP)**
- A25 – 26-09 – Animation de cycles découverte et initiation de l'escalade (dans le cadre des TAP)**
- A26 – 26-10 – Animation de cycles découverte et initiation de l'escalade (dans le cadre des TAP)**
- A27 – 26-11 – Animation de cycles d'ateliers de théâtre d'improvisation (dans le cadre des TAP)**
- A28 – 26-12 – Surveillance annuelle de la qualité de l'air intérieur avec l'évaluation des moyens d'aération et la mesure du CO2**
- A29 – 26-13 – Entretien des panneaux photovoltaïques installés sur le toit du Quai des Arts**
- A30 – 26-14 – Prospective RH de la ville**
- A31 – 26-15 – Prospective RH du CCAS**
- A32 – 26-16 – Animation de cycles de découverte et initiation Skateboard (dans le cadre des TAP)**
- A33 – 26-18 – Animation de cycles de découverte sports alternatifs et socio-sport (dans le cadre des TAP)**
- A34 – 26-19 – Découverte du spectacle vivant au Théâtre des Grands Enfants**
- A35 – 26-20 – Renouvellement licence et maintenance des DATI**

- : - : - : - : - : -

A1- 2025-13 - Travaux de ventilation - Attribution

Une consultation directe a été lancée en vue de réaliser des travaux de ventilation dans différents bâtiments communaux.

Le marché est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence tel que prévu par l'article R2122-8 du code de la commande publique.

Les entreprises F3M Conseil et Techniclimatic ont été consultées.

Le marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Seule la société Techniclimatic a déposé une offre.

Son offre a été jugée satisfaisante, tant sur le plan technique de financier.

Le marché public a donc été attribué à la société Techniclimatic (31170 COLOMIERS) pour un montant de 39 360 € TTC.

- : - : - : - : - : - : -

A2 – 2025-15 – Télésurveillance des sites sous alarmes intrusion - Attribution

Une consultation a été lancée pour la télésurveillance des sites sous alarmes intrusion.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites du BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Commune de Cugnaux

- CCAS de Cugnaux

Le coordonnateur du groupement de commande est la Commune de Cugnaux.

Le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification du marché.

L'exécution du marché est assurée selon les modalités prévues au CCTP

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée au sens de l'article R2123-1-1° du code de la commande publique.

Le présent marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Pour le présent marché, 8 offres ont été reçues.

Classement	Entreprise
1	SPGO HIGH TEC
2	NEXECUR PROTECTION
3	PERIN TELESURVEILLANCE
4	MONDIAL VEILLE
5	CHUBB DELTA TELESURVEILLANCE
6	SOTEL TELESURVEILLANCE
7	SERIS SECURITY
8	LA FRANCILIENNE DE TELESURVEILLANCE

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société SPGO HIGH TEC (14800 Saint Arnoult) pour un montant de 2 937,60 € TTC annuel selon la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

- : - : - : - : - : - : -

A3 - 2025-17 – Fourniture et gestion d'une ferme aéronique - Attribution

Un marché public a été conclu avec la société Les Fermes de Ionaka, pour la fourniture, l'installation et la gestion d'une ferme aéronique sur la place de la Libération.

Il s'agit d'un marché conclu sans publicité ni mise en concurrence en raison de l'existence de droits d'exclusivité, tel que prévu par l'article R2122-3 du code de la commande publique. En effet, les tours aéroniques sont produites de manière exclusive par la société Tower Garden, dont les Fermes Ionaka sont les distributeurs exclusifs sur le département de la Haute-Garonne.

Le marché public n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes. **Le montant du marché public attribué aux Fermes de Ionaka est de 82 860 € TTC pour la fourniture et l'installation des tours aéroniques et 27000 € TTC maximum chaque année pour la gestion.**

- : - : - : - : - : - : -

A4 – 2025-19 – Mission de contrôle technique (LE + L + TH + SEI + HAND avec attestation + BRD) pour la construction d'un pôle d'équipements publics regroupant un centre de santé et des cabinets paramédicaux au 8, rue du Vivier à Cugnaux - Attribution

Une consultation a été lancée pour une mission de contrôle technique (LE + L + TH + SEI + HAND avec attestation + BRD) pour la construction d'un pôle d'équipements publics regroupant un centre de santé et des cabinets paramédicaux au 8, rue du Vivier à Cugnaux.

Le présent marché est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence tel que prévu par l'article R2122-8 du code de la commande publique.

Le présent marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Pour le présent marché, les sociétés Bureau Alpes Contrôles, Bureau Véritas Construction et Qualiconsult ont été consultées directement. 3 offres ont été reçues.

Classement	Entreprise
1	BUREAU ALPES CONTROLES
2	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
3	SASU QUALICONSULT

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société SASU QUALICONSULT (31170 Tournefeuille) pour un montant de 11 668,80 € TTC selon la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

- : - : - : - : - : - : -

A5 – 2025-20 – Mission de sécurité et protection de la santé (niveau 2) pour la construction d'un pôle d'équipements publics regroupant un centre de santé et des cabinets paramédicaux au 8, rue du Vivier à Cugnaux - Attribution

Une consultation a été lancée pour une – Mission de sécurité et protection de la santé (niveau 2) pour la construction d'un pôle d'équipements publics regroupant un centre de santé et des cabinets paramédicaux au 8, rue du Vivier à Cugnaux.

Le présent marché est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence tel que prévu par l'article R2122-8 du code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Pour le présent marché, les sociétés Bureau Alpes Contrôles, Bureau Véritas Construction et Qualiconsult ont été consultées directement. 2 offres ont été reçues.

Classement	Entreprise
1	BUREAU ALPES CONTROLES
2	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (92400 Courbevoie)** pour un montant de **6 318 € TTC** selon la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

- : - : - : - : - : - : -

A6 – 2025-16 – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ancien corps de ferme en centre de santé et cabinets paramédicaux – Attribution

Une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ancien corps de ferme en centre de santé et cabinets paramédicaux.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites du BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée ouverte tel que prévu par les articles R2123-1-1° et R2123-4 du code de la commande publique.

Le présent marché n'est pas alloti, s'agissant d'une mission globale de maîtrise d'œuvre telle que prévue par l'article L2431-1 du code la commande publique.

Pour le présent marché, 18 offres ont été reçues.

Classement	Entreprise
1	Gpmt ARCOSER / BEMING INGENIERIE / ACB ACOUSTIQUE
2	Gpmt LION'L / NOVATEC / EREAH / EMACOUSTIC
3	Gpmt PELOUS Christophe / TECHNISPHERE / ISAO / EMACOUSTIC
4	Gpmt ALTER ARCHITECTURE / TECHNISPHERE / ISAO
5	Gpmt AR ARCHITECTES / 109 ARCHITECTES / INSE / EMACOUSTIC
6	Gpmt AMARé Marc / ORMEA / Pascal MAILLET Architecture / ISAO / IDET / SIGMA ACOUSTIQUE / BESM MIDI-PYRENEES
7	Gpmt ARCADES ARCHITECTES / NOVATEC / CEERCE / EMACOUSTIC
8	Gpmt LE 23 ARCHITECTURE / TECHNISPHERE / ISAO

9	Gpmt TTA SANTE / GROUPE OCD / SOCONER / LES ECONOMISTES ASSOCIES / SIGMA ACOUSTIQUE
10	Gpmt ATELIER FJ / ATELIER BEBO / GV ETUDES / MON BE / CONCEPTAE / NAMIXIS-SSICOOR
11	Gpmt BASIS ARCHITECTURE / MATH INGENIERIE / EMACOUSTIC
12	Gpmt TOCRAULT & DUPUY ARCHITECTES / MUTIKO / ISAO / SATEC / SEPT
13	Gpmt STUDIO K ARCHITECTURE / IGETEC / EREAH / EMACOUSTIC
14	Gpmt Max SAVOYE / Philippe ABADIE / ABAK INGENIERIE OCCITANIE / BET NEORKA / ERGO
15	Gpmt LAYE PEREZ ARCHITECTES / F-INGENIERIE / NEORKA / EMACOUSTIC
16	Gpmt SYMBIOSE ARCHITECTURE / SETES SA INGENIERIE
17	Gpmt ADDICTIVE ARCHITECTURE / AXE INFRA / OCCINERGY / EMACOUSTIC / INGE
18	Gpmt ENZO & ROSSO / SETES SA INGENIERIE / GAMBA

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre du groupement SYMBIOSE ARCHITECTURE (31240 Saint-Jean) / SETES SA INGENIERIE (65009 Tarbes) pour un montant de 150 720 € TTC selon la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

- : - : - : - : - : - : -

A7 - 2021-13 - Télésurveillance et maintenance des sites sous alarme intrusion – Lot 1 Télésurveillance – Avenant n°7

La ville de Cugnaux a notifié le marché de Télésurveillance et maintenance des sites sous alarme intrusion Lot n°01 – Télésurveillance des sites sous alarme intrusion et intervention de levée de doute en cas de déclenchement d'alarme intrusion le 28 février 2022, à la société SOTEL.

Le lot n°1 doit prendre fin au 31 décembre 2025.

La présente modification a pour objet la prolongation du marché actuel jusqu'au 31 janvier 2026, afin d'assurer la sécurité des bâtiments de la commune dans l'attente de la notification du futur marché public de télésurveillance.

La présente modification n'entraîne pas d'incidence financière.

La présente modification n°7 au lot n°01 du marché public n°2021-13 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

- : - : - : - : - : - : -

A8 - 2023-01 - Gardiennage – Avenant n°1

La ville de Cugnaux a notifié le marché n°2023-01 relatif au gardiennage à la société AB2S le 1^{er} mars 2023.

La présente modification a pour objet d'ajouter la prestation « levée de doute » dans les bâtiments sous alarme intrusion.

Le prix de la levée de doute est le suivant :

- Prix forfaitaire en € HT : 40 €
- Prix forfaitaire en € TTC : 48 €

Les prestations de levée de doute sont définies comme suit :

- La société intervient sur place entre **22h00 et 6h00**, 7 jours/7, sur sollicitation de la télésurveillance, lors d'un déclenchement d'alarme, dans les meilleurs délais, **ne pouvant excéder 40 minutes** (cf. Annexe 1 surligné en jaune : « procédure d'action et levée de doute »).

- La société devra respecter les procédures d'accès aux sites établies par les deux parties.

- A chaque intervention, l'intervenant devra déposer un bon de passage dans **la boîte aux lettres** du centre technique (28 rue de la Vimona 31270 Cugnaux) et transmettre **un mail** au service technique (veronique.munio@mairie-cugnaux.fr).

- Le personnel doit porter **une tenue de travail** correcte avec l'insigne spécifique de l'entreprise ; il doit se conformer aux mesures de sécurité et d'exploitation des locaux concernés lors d'une intervention.

- A l'issue de l'exécution du présent contrat, le prestataire est tenu de restituer les moyens d'accès au responsable des Services Techniques.

A la date de prise d'effet du présent avenant, le Maître d'ouvrage remettra au titulaire :

- Un plan de la ville avec l'emplacement des sites
- La liste des bâtiments avec l'adresse précise
- La personne de la Mairie à contacter en cas de problème, celui-ci sera l'interlocuteur unique
- Les heures de gestion (mise en et hors service)
- Les moyens d'accès
- Les équipements de surveillance avec une transmission de type réseau téléphonique et informatique.

La présente modification n°1 du marché public n°2023-01 est prise dans le respect des articles R2194-6 (clause de réexamen prévue à l'article 26 du CCAP) et R2194-7 du Code de la Commande Publique.

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

La présente modification de marché public n'entraîne pas d'incidence financière quantifiable s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel.

- : - : - : - : - : - : -

A9 – 2024-16 Conception, impression et distribution de supports de communication – Lot 2 Impression du journal municipal et des brochures, guides, dépliants – Avenant n°1

La ville de Cugnaux a notifié le marché Communication n°2024-16 - lot n°2 relatif à l'impression du journal municipal et des brochures, guides, dépliants à la société Menard Imprimerie le 7 janvier 2025.

La société MENARD IMPRIMERIE (Siret 590 801 809 00054) a informé le pouvoir adjudicateur de la fusion absorption au 31 décembre 2025 par la société S.T.I.N Imprimerie (Siret 422 561 126 00026) dans le cadre de l'ATELIER GROUPE.

Cette opération a été dissoute sans liquidation, entraînant la transmission universelle de l'ensemble de son patrimoine à la société absorbante, conformément aux dispositions des articles L236-1 et suivants du code de commerce.

En conséquence, la société S.T.I.N Imprimerie devient pleinement titulaire des droits et obligations résultant du marché public, initialement conclu avec la société MENARD IMPRIMERIE.

Le nouveau titulaire du marché, à compter de la notification du présent avenant, est désormais :

S.T.I.N Imprimerie
41 rue Georges Ohnet 31200 Toulouse
SIRET : 422 561 126 00026

Il a été vérifié que la S.T.I.N Imprimerie remplit les conditions qui avaient été fixées lors la participation à la procédure de passation du marché initial, tant du point de vue des moyens humains que financiers.

La présente modification n°1 au lot n°2 du marché public n°2024-16 est prise dans le respect de l'article R.2194-6 1° (clause de réexamen prévue à l'article 30 du CCAP) et R2194-6 2° du Code de la Commande Publique.

La présente modification de marché public n'entraîne pas d'incidence financière.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

A10 - 2025-07 – Maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux – Avenant n°1

La ville de Cugnaux a notifié le marché n° 2025-07 relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux et du CCAS à la société Electricité Industrielle JP Fauché le 7 mai 2025.

La présente modification a pour objet d'ajouter la prestation de Maintenance préventive sur le système PPMS du groupe scolaire Claudie Haigneré au BPU.

Nature de la prestation	Unité	Périodicité	Volume horaire	Prix unitaire en € HT	Prix annuel en € HT
GROUPE SCOLAIRE CLAUDIE HAIGNERE - PPMS	Forfait	Annuelle	7	661,43 €	661,43 €

L'avenant prendra effet à la date de sa notification.

La présente modification n°1 du marché public n°2025-07 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

La présente modification du marché public entraîne une incidence financière qui ne peut être quantifiée, s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

A11 – 2025-08 Travaux de végétalisation des cours dans les groupes scolaires E. Montel et C. Blanc

- Lot n°2 Fourniture et pose d'équipements de sport GS E. Montel – Avenant n°1
- Lot n°3 Fourniture et pose de jeux et de sols amortissants GS E. Montel – Avenant n°1
- Lot n°8 Fourniture et pose d'équipements de sport GS C. Blanc – Avenant n°1
- Lot n°9 Fourniture et pose de jeux et de sols amortissants GS C. Blanc – Avenant n°1

La ville de Cugnaux a notifié le marché n° 2025-08 Travaux de végétalisation des cours dans les groupes scolaires E. Montel et C. Blanc Lots n° 2, 3 8 et 9 à la société Loisirs Diffusion le 15 mai 2025.

Le marché doit prendre fin le 29 août 2025 pour les lots n°2,3,8 et 9.

En cours d'exécution du chantier, il est paru nécessaire de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 décembre 2025.

L'article 7 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « Le marché commence au plus tard le 1 août 2025 et devra être terminé le 31 décembre 2025 dernier délai suite aux travaux de terrassement. » Un ordre de service de prolongation des travaux sera envoyé aux titulaires.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°1 du marché public n°2025-08, lots 2,3,8 et 9 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

La présente modification de marché public n'entraîne pas d'incidence financière.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

A12 – 2025-08 Travaux de végétalisation des cours dans les groupes scolaires E. Montel et C. Blanc

- Lot n°05 - Fourniture et pose de mobiliers extérieurs GS E. Montel – Avenant n°1
- Lot n°11 - Fourniture et pose de mobiliers extérieurs GS C. Blanc – Avenant n°1

La ville de Cugnaux a notifié le marché n° 2025-08 Travaux de végétalisation des cours dans les groupes scolaires E. Montel et C. Blanc Lots n° 5 et 11 à la société Pépinières du Languedoc le 15 mai 2025.

Le marché doit prendre fin le 29 août 2025 pour les lots n°5 et 11.

En cours d'exécution du chantier, il est paru nécessaire de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 décembre 2025.

L'article 7 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « Le marché commence au plus tard le 1 août 2025 et devra être terminé le 31 décembre 2025 dernier délai suite aux travaux de terrassement. » Un ordre de service de prolongation des travaux sera envoyé aux titulaires.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°1 du marché public n°2025-08, lots 5 et 11 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

La présente modification de marché public n'entraîne pas d'incidence financière.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

A13 – 2025-08 Travaux de végétalisation des cours dans les groupes scolaires E. Montel et C. Blanc

- **Lot n°05 - Fourniture et pose de mobiliers extérieurs GS E. Montel – Avenant n°2**
- **Lot n°11 - Fourniture et pose de mobiliers extérieurs GS C. Blanc – Avenant n°2**

La ville de Cugnaux a notifié le marché n° 2025-08 Travaux de végétalisation des cours dans les groupes scolaires E. Montel et C. Blanc Lots n° 5 et 11 à la société Pépinières du Languedoc le 15 mai 2025.

Le marché doit prendre fin le 29 août 2025 pour les lots n°5 et 11.

Par avenant n°1, les lots n°5 et 11 ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2025.

En cours d'exécution du chantier, il est paru nécessaire de prolonger le marché actuel jusqu'au 8 mars 2026.

L'article 7 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « Le marché commence au plus tard le 1 août 2025 et devra être terminé le 8 mars 2026 dernier délai suite aux travaux de terrassement. » Un ordre de service de prolongation des travaux sera envoyé aux titulaires.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°2 du marché public n°2025-08, lots 5 et 11 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

La présente modification de marché public n'entraîne pas d'incidence financière.

- :- :- :- :- :- :- :-

A14 – 2025-14 Fourniture, travaux, prestations et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine - Lot 1 Équipements distants d'acquisition et de transmission – Avenant n°1

La ville de Cugnaux a adhéré à un groupement dont le coordonnateur est Toulouse Métropole, afin de conclure des accords-cadres relatifs à la vidéoprotection urbaine.

La convention de groupement de commande prévoit que Toulouse Métropole est en charge de la rédaction, la passation et la signature de l'accord-cadre.

Après la notification de l'accord-cadre, chaque commune membre du groupement de commande exécute les prestations qui la concernent, et procède notamment à la rédaction des avenants.

L'accord-cadre n°2025-14 a été notifié au groupement SNEF / LHERM TP le 16 décembre 2025.

Lors de la phase préalable de recensement des besoins, la ville de Cugnaux a inscrit les montants maximums annuels suivants dans le bulletin d'adhésion :

- lot 1 - équipements centraux : 15 000 € HT
- lot 2 - équipements distants : 75 000 € HT

Or, lors de la rédaction de l'accord-cadre, les intitulés des lots 1 et 2 ont été inversés par le coordonnateur du groupement de commande. Les montants maximums annuels dans les actes d'engagements pour la ville de Cugnaux ont donc été inscrits de la façon suivante :

- lot 1 - équipements distants : 15 000 € HT
- lot 2 - équipements centraux : 75 000 € HT

Pour le lot 1 équipements distants, le montant maximum annuel indiqué à l'acte d'engagement est insuffisant pour couvrir les besoins exprimés par la ville de Cugnaux, qui ont été estimés à 75 000 € HT maximum par an.

Le présent avenant a ainsi pour objet de rectifier cette erreur matérielle dans l'article 4 Prix de l'acte d'engagement du lot 1, en portant le montant maximum à 75 000 € HT annuel pour la ville de Cugnaux au lieu de 15 000 € HT.

La présente modification n°1 du marché n°2025-14 lot 1 est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique.

L'avenant entraîne une incidence financière de la façon suivante :

Montant maximum annuel initial de l'accord-cadre – tous membres du groupement de commande confondus :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 730 000 €
- Montant TTC : 5 676 000 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant maximum annuel HT : 60 000 €
- Montant maximum annuel TTC : 72 000 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1,27%

Nouveau montant du marché public (tous membres du groupement confondus) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant maximum annuel HT : 4 790 000 €
- Montant maximum annuel TTC : 5 748 000 €

- : - : - : - : - : - : -

A15 - 2026-01 - Mise à disposition de contenants et gestion des déchets hors ordures ménagères - Attribution

Une consultation a été lancée pour la mise à disposition de contenants et la gestion des déchets hors ordures ménagères.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites du BOAMP, du profil acheteur et de la Ville. Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Commune de Cugnaux
- CCAS de Cugnaux

Le coordonnateur du groupement de commande est la Commune de Cugnaux.

Le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification du marché.

L'exécution du marché est assurée selon les modalités prévues au CCTP

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée au sens de l'article R2123-1-1° du code de la commande publique.

Le présent marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Pour le présent marché, 3 offres ont été reçues (dont 1 éliminée sans être classée car déposée en double par un candidat).

Classement	Entreprise
1	PAPREC SUD-OUEST
2	CORUDO

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société PAPREC SUD-OUEST (75008 PARIS) pour un montant prévisionnel de 19 064, 60 € TTC annuel selon le devis quantitatif estimatif (DQE).

- : - : - : - : - : - : -

A16 – 2026-05 – Fourniture et installation de brasseurs d’air - Attribution

Une consultation a été lancée pour l’achat et l’installation de brasseurs d’air dans les établissements scolaires.

La consultation a fait l’objet d’une publicité sur les sites du BOAMP, du profil acheteur et de la Ville. Le présent marché est passé selon une procédure adaptée au sens de l’article R2123-1-1° du code de la commande publique.

Le présent marché n’est pas alloti, son objet ne permettant pas l’identification de prestations distinctes.

Pour le présent marché, 6 offres ont été reçues (dont 1 déclarée irrégulière car incomplète et donc éliminée sans être classée).

Classement	Entreprise
1	SPIE BUILDING SOLUTIONS
2	ALLEZ ET CIE
3	SOCOREM
4	CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE
5	MLA

La Collectivité a décidé de retenir l’offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l’offre de la société SPIE BUILDING SOLUTIONS (31400 TOULOUSE) pour un montant de 125 904,48 € TTC selon la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

- : - : - : - : - : - : -

A17 - 26-01 - Location, chargement, transport et traitement des bennes à déchets municipaux, produits par les services techniques de la ville de Cugnaux

Date de validité : du 1 janvier au 31 mars 2026

Titulaire : VEOLIA Propreté Midi-Pyrénées

Montant : 3 361.00€ HT

- : - : - : - : - : - : -

A18 – 26-02 – Distribution du journal municipal

Date de validité : du 3 mars 2026 au 3 mars 2027 renouvelable deux fois soit 3 mars 2029

Titulaire : SAUDRUNE Diffusion

Montant maximum annuel : 13 000.00€ HT

- : - : - : - : - : - : -

A19 – 26-03 – Traitement des avis de mise en fourrière

Date de validité : du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2028

Titulaire : Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Montant : 1,78€ par avis envoyé et refacturation de l’affranchissement postal

- : - : - : - : - : - : -

A20 – 26-04 – Animation de cycles d’atelier de basket (dans le cadre des TAP)

Date de validité : du 16 janvier 2026 au 17 avril 2026

Titulaire : Association JSC Omnisports (section basket)

Montant : 540 € HT

- :- :- :- :- :- :- :- :-

A21 – 26-05 – Animation de cycles de découverte d’animation informatique (dans le cadre des TAP)

Date de validité : du 22 janvier 2026 au 2 avril 2026

Titulaire : Association TechPartage

Montant : 320 € HT

- :- :- :- :- :- :- :- :-

A22 – 26-06 – Animation de cycles d’éducation à l’environnement (dans le cadre des TAP)

Date de validité : du 15 janvier 2026 au 19 février 2026

Titulaire : Association Sens Actifs

Montant : 998.40 € HT

- :- :- :- :- :- :- :- :-

A23 – 26-07 – Acquisition véhicule frigorifique après LLD

Date de validité : du 17 février 2026 au 17 avril 2026

Titulaire : Froid & Services Aquitaine

Montant : 33 500 € HT

- :- :- :- :- :- :- :- :-

A24 – 26-08 – Animation de cycles découverte du Hip-Hop (dans le cadre des TAP)

Date de validité : du 13 février 2026 au 17 avril 2026

Titulaire : Association L’DANSE

Montant : 1 473.60 € HT

- :- :- :- :- :- :- :- :-

A25 – 26-09 – Animation de cycles découverte et initiation de l’escalade (dans le cadre des TAP)

Date de validité : du 12 mars 2026 au 16 avril 2026

Titulaire : Association AMASSA CLIMB

Montant : 1 200 € HT

- :- :- :- :- :- :- :- :-

A26 – 26-10 – Animation de cycles découverte et initiation de l’escalade (dans le cadre des TAP)

Date de validité : du 9 mars 2026 au 13 avril 2026

Titulaire : Association Arte Capoeira Toulouse

Montant : 210 € HT

- : - : - : - : - : - : - : -

A27 – 26-11 – Animation de cycles d’ateliers de théâtre d’improvisation (dans le cadre des TAP)

Date de validité : du 9 mars 2026 au 4 mai 2026

Titulaire : Association Les amis de la bulle carrée

Montant : 953.10 € HT

- : - : - : - : - : - : - : -

A28 – 26-12 – Surveillance annuelle de la qualité de l’air intérieur avec l’évaluation des moyens d’aération et la mesure du CO2

Date de validité : du 26 février 2026 au 26 février 2027 – Renouvelable 3 ans – soit 26 février 2030

Titulaire : Laboratoire Départemental 31 Eau – Vétérinaire - Air

Montant : 6 817.95 € HT / an

- : - : - : - : - : - : - : -

A29 – 26-13 – Entretien des panneaux photovoltaïques installés sur le toit du Quai des Arts

Date de validité : du 9 février 2026 au 9 février 2027 – Renouvelable 1 an – soit 9 février 2028

Titulaire : OCCINOVA

Montant : 3 040 € HT / an

- : - : - : - : - : - : - : -

A30 – 26-14 – Prospective RH de la ville

Date de validité : du 2 février 2026 au 2 février 2029

Titulaire : ADELYCE

Montant : 6 000 € HT / an

- : - : - : - : - : - : - : -

A31 – 26-15 – Prospective RH du CCAS

Date de validité : du 2 février 2026 au 2 février 2029

Titulaire : ADELYCE

Montant : 150 € HT / an

- : - : - : - : - : - : - : -

A32 – 26-16 – Animation de cycles de découverte et initiation Skateboard (dans le cadre des TAP)

Date de validité : du 9 mars 2026 au 4 mai 2026

Titulaire : Association Skateboard Blagnac 31

Montant : 858 € HT

- : - : - : - : - : - : - : -

A33 – 26-18 – Animation de cycles de découverte sports alternatifs et socio-sport (dans le cadre des TAP)

Date de validité : du 9 mars 2026 au 13 avril 2026

Titulaire : Association UFOLEP 31

Montant : 1 000 € HT

- : - : - : - : - : - : - : -

A34 – 26-19 – Découverte du spectacle vivant au Théâtre des Grands Enfants

Date de validité : du 13 avril 2026 au 7 mai 2026

Titulaire : SAS Théâtre des Grands Enfants

Montant : 14 252 € HT

- : - : - : - : - : - : - : -

A35 – 26-20 – Renouvellement licence et maintenance des DATI

Date de validité : du 5 février 2026 au 5 février 2030

Titulaire : Société MY KEEPER

Montant : 2 895 € HT

- : - : - : - : - : - : - : -

B – CULTURE

Récapitulatif :

EAC

B1 – Convention La Farandole musicale avec La Part de l'Invisible :

Dans le cadre de l'offre d'Éducation Artistique et Culturelle à destination de la petite enfance, la commune de Cugnaux fait appel à 3 artistes (comédiens et musiciens) de la compagnie La Part de l'Invisible pour la création de contes musicaux qui seront joués à la crèche du Vivier.

Coût : 4 000€

B2 – Cahier des charges – Danse à l'école :

Le cahier des charges contractualise le partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne (DSDEN 31) et la commune de Cugnaux dans le cadre du dispositif « Danse à l'école ». La commune fait appel à la compagnie Le Cercle des Danseurs Disparus pour intervenir dans le dispositif en proposant des ateliers à trois classes de la commune et propose une représentation de leur création *Exhale* (extrait).

B3 – Contrat de prestation avec Le Cercle des Danseurs Disparus :

La commune a fait le choix de renouveler le partenariat, pour la saison 2025/2026 avec la compagnie Le Cercle des Danseurs disparus. Elle interviendra en tant que compagnie partenaire du dispositif « Danse à l'école » pour trois classes de la commune. Elle encadrera également des masters class auprès des élèves de danse du conservatoire. La création chorégraphique issue de ces ateliers sera intégrée aux célébrations du Carnaval qui a, cette année, pour thème les danses à travers les générations. En plus des ateliers prévus dans le cadre du dispositif « Danse à l'école », les élèves bénéficieront de l'extrait du spectacle *Exhale* le vendredi 10 avril.

Coût : 3 800€

B4 – Contrat de cession *Petits Mondes Lumineux* avec Les Bricoleuses :

Dans le cadre de la résidence d'artiste dans les crèches municipales, avec l'intervention des Bricoleuses, la Direction des affaires culturelles a programmé au Quai des arts l'installation-performance les *Petits mondes lumineux* à destination de la petite enfance. Trois séances ont été réservées aux crèches municipales et aux familles inscrites au Relais Parentalité. Deux séances supplémentaires ont été organisées pour le tout public dans le cadre des festivités de Noël.

Coût : 3 800€

B5 – Contrat de prestation avec La Part de l'Invisible :

La Compagnie, choisie par la commune de Cugnaux, s'engage à assurer la réalisation d'un parcours artistique auprès d'une classe de l'école maternelle Eugène Montel. Le parcours propose une mise en scène clownesque autour de situations inspirées du quotidien scolaire. Une création collective qui permet aux élèves de ritualiser de manière ludique les règles abordées en classe et au sein de l'école.

Coût : 1 540€

B6 – Contrat de prestation avec Ça Cirkule :

La commune de Cugnaux met à disposition de l'association Ça Cirkule le gymnase Léo Lagrange pour son activité d'école de cirque. L'implication de l'association dans l'offre d'éducation artistique et culturelle de la commune s'inscrit dans cette démarche. Ainsi, la commune fait appel à l'association afin de proposer à deux classes de cycle 3 de l'école élémentaire Blum, un parcours circassien sensibilisant les élèves aux différentes activités circassiennes.

Coût : 2 470€

B7 – Contrat de cession *Grand-mère perd la tête* avec la Compagnie Et Moi :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Cugnaux s'appuie sur les compétences de la Compagnie Et Moi dans la mise en œuvre d'un projet intergénérationnel dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle en lien avec le fil rouge de la saison culturelle du Quai des arts « *jeunesses et liens entre les générations* ». Pour la réalisation de ce projet, la ville de Cugnaux a choisi La Compagnie Et Moi pour intervenir sur la saison 2025/2026. Un parcours est ainsi proposé aux élèves de l'école Haigneré et aux séniors de la Coupe d'Or. En plus des ateliers prévus sur ce parcours, ils bénéficieront du spectacle *Grand-mère perd la tête* qui sera présenté en clôture de ce projet le vendredi 29 mai à 10h pour les scolaires et le samedi 30 mai à 10h30 pour le tout public au Quai des arts.

Coût : 2005€

PROGRAMMATIONS CULTURELLES

ARTS VISUELS

B8 - Convention avec Myriam Pastor - conférences Histoire de l'Art – saison 2025-2026

Dans le cadre de sa programmation artistique et culturelle, la commune de Cugnaux propose un cycle d'initiation à l'histoire de l'art s'adressant à tous les publics à partir de 16 ans en regard des expositions proposées dans le centre d'arts visuels. Pour ce début de saison, la conférencière Myriam Pastor intervient sur un cycle de 5 conférences de novembre à décembre 2025. Le cycle 1 abordera la thématique de la couleur en correspondance avec l'exposition en cours.

Coût : 1 500 € TTC

Exposition collective – salon des arts plastiques Artempo 2026

B9 - CONVENTIONS - de prêt d'œuvres droit de monstration des 17 artistes du Salon

À la suite d'un appel à candidatures, la ville de Cugnaux a sélectionné 17 artistes pour le prêt d'œuvres dans le cadre du Salon des arts plastiques Artempo, au Quai des arts.

EXPOSITION COLLECTIVE -SALON DES ARTS PLASTIQUES – ARTEMPO 2026			
ARTISTES		CONVENTION – DE PRÊT D'OEUVRES DROIT DE MONSTRATION	Numéros dossier
Mme Fleury Vacheyrou	Anne	100€ ttc	P020
M Lampe	Claude	100€ ttc	P037
Mme Labarrere	Camille	100€ ttc	AG011
Mme Duplan	Anaïs	100€ ttc	V020
Mme Carré	Virginie	100€ ttc	P009
Mme Bouthier	Anaëlle	100€ ttc	V017
Mme Daumont	Sylvaine	100€ ttc	P018
Mme Dara	Katherine	100€ ttc	AG005
M. Defaux	Sylvain	100€ ttc	Artiste invité
Mme Papin	Virginie	100€ ttc	PH003
Mme Delepierre	Virginie	100€ ttc	V016
Mme Fuenzalida Diaz	Tania	100€ ttc	V014
Mme Amilhat	Mathilde	100€ ttc	AG016
Mme Récapé	Cécile	100€ ttc	P034
M. Ricard	Alain	100€ ttc	P008
Mme Grillet	Christine	100€ ttc	Artiste invitée
Mme Garry	Soline	100€ ttc	AG007

Coût total : 1700 € TTC

B10 - Avenant à la convention avec l'artiste Soline Garry – Prix du jury – Salon Artempo 2026

Dans le cadre de sa programmation artistique et culturelle, la commune de Cugnaux a sélectionné l'artiste Soline Garry pour un prêt d'œuvres. L'artiste a été primée par le jury lors de l'ouverture du Salon, elle se voit attribuer une récompense comme stipulé dans le règlement de l'appel à candidature. De ce fait, le versement par mandat administratif de cette récompense doit être ajouté à la rémunération de l'artiste.

Coût : 250 € TTC

B11 - CONTRAT DE CRÉATION D'ŒUVRES ARTISTIQUES Clémentine Carsberg – Exposition MuE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Cugnaux a fait appel à l'artiste Clémentine Carsberg pour l'adaptation et la création d'œuvres dans le cadre de l'exposition collective MuE au sein du centre d'arts visuels du Quai des arts.

Coût : 4600 € TTC

B12 - CONTRAT DE CRÉATION D'ŒUVRES ARTISTIQUES Juliette Mas – Exposition MuE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Cugnaux a fait appel à l'artiste Juliette Mas pour l'adaptation et la création d'œuvres dans le cadre de l'exposition collective MuE au sein du centre d'arts visuels du Quai des arts.

Coût : 3600 € TTC

ARTS VIVANTS

B13 - Convention de partenariat avec la Grainerie 2025-2026

Dans le cadre du festival « Cugnaux en Piste – Festival des arts du cirque » 2026, la Ville de Cugnaux s'associe à La Grainerie pour la direction artistique du festival. Gage de qualité et de professionnalisme, l'expertise de La Grainerie nous accompagne depuis plusieurs éditions.

Coût : 2 300 €

B14 - Contrat de cession Croco Fumé – spectacle AR-Lumen

Dans le cadre de la programmation « Cugnaux fête Noël » du samedi 13 décembre 2025, les artistes de l'association Croco Fumé ont créé un spectacle son et lumière sur la façade du Quai des arts avec la complicité d'habitants rencontrés lors d'ateliers proposés au Quai des arts. Les élèves d'arts plastiques du conservatoire ont bénéficié de deux ateliers de 2h courant novembre. Un atelier parent-enfant de création a eu lieu la semaine de l'événement.

Coût : 4050 €

B15 - Contrat de cession – La compagnie Les Belles Fanes – spectacle Perdigola

Dans le cadre de la programmation de « Cugnaux fête Noël » du samedi 13 décembre 2025, les deux musiciennes du groupe Perdigola ont proposé un récital de Noël au sein de la galerie du Quai des arts avec des chants du folklore occitan, italien et des traditions françaises.

Coût : 585.33 €

B16 – Contrat de cession – Les Thérèses – spectacle La Grande Course des Magiciens

Dans le cadre de la programmation de « Cugnaux fête Noël » du samedi 13 décembre 2025, quatre magiciens en triporteurs ont déambulé dans les rues du centre-ville à la rencontre des habitants pour leur dispenser des tours de magie et autres boniments.

Coût : 3 900 €

B17 – Contrat – Compagnie L'Espace d'un moment - Fallait pas le dire

Dans le cadre de la saison 2025-26 du Quai des arts, la compagnie cugnalaïse L'espace d'un moment a joué la pièce de théâtre « Fallait pas le dire » mise en scène par Pierre Matras. Cette pièce est une adaptation de la comédie de Salomé Lelouche.

Coût : 1500 €

B18 – Contrat – Compagnie Areski – Artifices

Dans le cadre de la saison 2025-26 du Quai des arts, la compagnie Artifices joue lors de trois représentations le spectacle de théâtre d'objets « Artifices ».

Coût : 2163,5 €

B19 – Contrat – Compagnie L'Agit – Manuel à l'usage des non-adultes

Dans le cadre de la saison 2025-26 du Quai des arts et de la semaine « Être parents à Cugnaux », la compagnie L'Agit jouera le spectacle « Manuel à l'usage des non-adultes ».

Coût : 1700 euros

MÉDIATHÈQUE

B20 – Convention de partenariat Festival du livre jeunesse Occitanie

Dans le cadre du partenariat avec le festival du livre jeunesse Occitanie 2026, la commune de Cugnaux a accueilli l'autrice/illustratrice Sandrine Kao pour deux rencontres ateliers avec des classes de CE2. Elle a proposé également une lecture musicale de son album « Rêverie » au jeune public de la médiathèque. Cet événement a eu lieu le jeudi 22 janvier 2026.

Coût : 568€

B21 – Convention rencontre Plume de proximité avec Clémentine Pons

Dans le cadre d'une *Plume de proximité* spéciale Printemps des poètes, la médiathèque accueillera Clémentine Pons autour de son recueil *Feu mange forêt : Se jeter contre le monde*, le vendredi 27 mars 2026 à 20h.

Coût : 150€

B22 – Convention de prestation avec L'Atelier Brooklyn : les nuits de la lecture

Dans le cadre des nuits de la lecture du samedi 24 janvier 2026, la médiathèque a organisé une Murder Party à 19h45 sur le thème « le baron fantôme » parmi d'autres animations proposées tout au long de la soirée.

Coût : 1300€

B23 – Convention de Prêt d'exposition Lucie Felix : Prendre et Surprendre

Dans le cadre de la programmation culturelle de la commune, la médiathèque organise une exposition de Lucie Felix pour la petite enfance. C'est une exposition ludique à découvrir en famille du 14 mars au 11 avril 2026. Elle accueillera 4 classes de maternelles, les crèches, ainsi que les familles lors de la semaine de la parentalité.

Coût : 2784€

CONSERVATOIRE

B24 - Convention association Le théâtre de la terre

Dans le cadre de l'enseignement dispensé au sein du conservatoire, la commune de Cugnaux confie à l'Association le Théâtre de la Terre la réalisation et l'encadrement de la classe de théâtre 1ere année pour 1h30 hebdomadaires + 21h/annuel d'ateliers « découverte ».

Coût : 4 125€

B25 - Convention La mosaïque bleue

Dans le cadre de l'enseignement dispensé au sein du conservatoire, la Mairie de Cugnaux confie à La mosaïque bleue le soin de réaliser et d'encadrer des cours de danse hip-hop pour 5 hebdomadaires +15h/annuel d'ateliers de création chorégraphique.

Coût : 10 725€

B26 – Convention De Quark

Dans le cadre du projet « comédie musicale » réunissant les élèves du conservatoire et les enfants des écoles, la commune de Cugnaux confie à l'association De Quark la réalisation d'ateliers théâtre ainsi que la mise en scène du spectacle produit par les élèves pour un total annuel de 70 heures.

Coût : 3 850€

B27 – Convention Ça Cirkule

Le conservatoire et l'école de cirque Ça Cirkule s'associent autour d'un projet cirque et musique afin de permettre à leurs élèves d'enrichir leurs pratiques artistiques et de collaborer à la réalisation d'un spectacle commun. A cette fin, Ça Cirkule met à disposition une intervenante de cirque qui intervient pour 30 min hebdomadaires auprès des élèves du conservatoire, et participe aux concertations pédagogiques avec les enseignants de musique pour 30 min hebdomadaires.

Coût : 1 050€

B28 – Convention Orchestre National du Capitole

Dans le cadre de ses missions de diffusion artistique et d'éducation musicale, l'Orchestre National du Capitole de Toulouse porte le projet « Grand ensemble autour du Happy Hour Clarinette ». Ce projet fédère les classes de clarinette de 16 écoles de musique de la métropole toulousaine autour d'un ensemble de 90 jeunes clarinettes qui se produiront à la Halle aux Grains le samedi 28 mars 2026. Quatre élèves du conservatoire de Cugnaux participent à ce projet. Le conservatoire s'engage à préparer et à encadrer les élèves sous la conduite de leur professeur, et à assurer leurs présences aux répétitions et au concert.

Coût : Gratuit

- :- :- :- :- :- :- :- :-

C – DECISIONS DU MAIRE

Récapitulatif :

C1 – 2025DEC018 - Cession de gré à gré de biens mobiliers - REDIXIM Vertidrain

C2 – 2026DEC001 - Modification de la régie d'avance « ÉDUCATION »

C3 – 2026DEC002 - Modification de la régie mixte « AGIR DANS MON QUARTIER »

C4 – 2026DEC003 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'aide au fonctionnement du conservatoire de la commune de Cugnaux

- :- :- :- :- :- :- :- :-

C1 – 2025DEC018 - Cession de gré à gré de biens mobiliers - REDIXIM Vertidrain

Il est cédé dans l'état à titre onéreux à la société JARDIGREEN domiciliée au 273, Avenue de Fronton, 31200 Toulouse, le matériel de la marque REDEXIM modèle VERTIDRAIN 7416, numéro de série A71227 pour un montant de 4 500 € (quatre mille-cinq-cents euros) toutes taxes comprises (TTC).

- :- :- :- :- :- :- :- :-

C2 – 2026DEC001 - Modification de la régie d'avance « ÉDUCATION »

Il est institué une régie d'avances auprès du service « Enfance » de la commune de Cugnaux.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

C3 – 2026DEC002 - Modification de la régie mixte « AGIR DANS MON QUARTIER »

La partie recettes de la régie « AGIR DANS MON QUARTIER », chargée d'encaisser des recettes, est supprimée à compter du 1^{er} mars 2026.

Il est institué une régie d'avances auprès du service « Politique de la ville » de la commune de Cugnaux.

- : - : - : - : - : - : -

C4 – 2026DEC003 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'aide au fonctionnement du conservatoire de la commune de Cugnaux

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne apporte son aide aux écoles de musique du département, pour favoriser l'apprentissage de la musique pour tous, sur tout le territoire. Dans ce cadre, la ville de Cugnaux demande une subvention annuelle d'un montant de 15 000 € pour le fonctionnement de son conservatoire – département musique pour l'année 2025-2026.

Recette prévisionnelle : 15 000€

- : - : - : - : - : - : -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.

Le Maire



Aurélien ANDREU-SEIGNÉ

Le secrétaire de séance



Léo AUGET